

N° 3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



Mars n°2

I.S.N. 0753 - 4787

DIVERS.....	168
<i>Modificatif n° 2 du 28 février 2006 de la décision n° 70 / 2006 portant délégation de signature.....</i>	<i>168</i>
<i>Décision n° 321 / 2006 du 28 février 2006.....</i>	<i>169</i>
<i>Arrêté du 3 mars 2006 concernant la carte scolaire 1er degré public pour la rentrée de septembre 2006.....</i>	<i>170</i>
<i>Décision du 7 février 2006 portant déclassement du domaine public ferroviaire.....</i>	<i>174</i>
<i>Décision du 7 février 2006 portant déclassement du domaine public ferroviaire.....</i>	<i>174</i>
PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE.....	175
<i>Arrêté n° 1579 du 28 mars 2006 relatif à l'ouverture d'un concours interne 2006 de secrétaire administratif de préfecture.....</i>	<i>175</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 06/058 du 9 mars 2006 portant modification des limites territoriales des arrondissements de LONS-LE-SAUNIER et de DOLE (JURA).....</i>	<i>175</i>
SOUS -PREFECTURE DE SAINT-CLAUDE.....	175
<i>Arrêté n° 12/2006 du 23 février 2006 relatif à l'agrément d'un garde-chasse particulier.....</i>	<i>175</i>
<i>Arrêté n° 13/2006 du 24 février 2006 relatif à l'agrément d'un garde-chasse particulier.....</i>	<i>176</i>
<i>Arrêté n° 14/2006 du 2 mars 2006 relatif à l'agrément d'un garde-chasse particulier.....</i>	<i>177</i>
<i>Arrêté n° 15/2006 du 2 mars 2006 relatif à l'agrément d'un garde-chasse particulier.....</i>	<i>178</i>
<i>Arrêté n° 16/2006 du 2 mars 2006 relatif à l'agrément d'un garde-chasse particulier.....</i>	<i>178</i>
<i>Annexe pour les arrêtés n° 14, 15 et 16.....</i>	<i>179</i>
<i>Arrêté n° 20/2006 du 31 mars 2006 relatif à l'agrément d'un garde-pêche particulier.....</i>	<i>179</i>
<i>Annexe à l'arrêté préfectoral n° 20/2006 du 31/03/2006 Portant agrément de M. Denis FRICHET en qualité de garde-pêche particulier.....</i>	<i>180</i>
SERVICE STRATEGIE ET METHODES	180
<i>Arrêté n° 284 du 10 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROUX, directeur départemental de la jeunesse et des sports du Jura.....</i>	<i>180</i>
<i>Arrêté n° 285 du 10 mars 2006 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Philippe ROUX, Directeur départemental de la jeunesse et des sports - MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....</i>	<i>181</i>
<i>Arrêté n° 349 du 21 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Dominique BAUD, chef du service des moyens et de la logistique.....</i>	<i>181</i>
<i>Arrêté n° 350 du 21 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de l'aviation civile Nord-Est.....</i>	<i>182</i>
<i>Arrêté n° 467 du 24 mars 2006 portant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, Chef du service stratégie et méthode.....</i>	<i>183</i>
<i>Arrêté n° 468 du 24 mars 2006 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Laurent MOUTERDE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales - MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES.....</i>	<i>184</i>
<i>Arrêté n° 481 du 28 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel Balsier, directeur de la réglementation et des libertés publiques.....</i>	<i>185</i>
<i>Arrêté n° 506 du 31 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement.....</i>	<i>189</i>
<i>Arrêté n° 507 du 31 mars 2006 portant délégation de signature pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT.....</i>	<i>199</i>
<i>Arrêté n° 508 du 31 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement (APPOSITION DE LA FORMULE EXECUTOIRE).....</i>	<i>199</i>
<i>Arrêté n° 509 du 31 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement pour la redevance d'archéologie préventive.....</i>	<i>200</i>
<i>Arrêté n° 510 du 31 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement (COMPTE DE COMMERCE).....</i>	<i>200</i>
<i>Arrêté n° 511 du 31 mars 2006 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement - MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....</i>	<i>201</i>
<i>Arrêté n° 512 du 31 mars 2006 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement - MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....</i>	<i>201</i>
<i>Arrêté n° 513 du 31 mars 2006 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur</i>	

<i>Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement - MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT.....</i>	<i>202</i>
<i>Arrêté n° 514 du 31 mars 2006 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement - MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER.....</i>	<i>203</i>
<i>Arrêté n° 515 du 31 mars 2006 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement - MINISTERE DE LA DEFENSE.....</i>	<i>203</i>
<i>Arrêté n° 516 du 31 mars 2006 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement - MINISTERE DE LA JUSTICE.....</i>	<i>204</i>
<i>Délégation de signature du 28 mars 2006 en matière d'ordonnancement des dépenses publiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.....</i>	<i>205</i>
<i>Arrêté n° 531 du 4 avril 2006 portant délégation de signature à Mme Evelyne BAROLIN, déléguée des services sociaux des ministères de l'économie des finances et de l'industrie pour le département du Jura.....</i>	<i>205</i>
<i>Arrêté n° 532 du 4 avril 2006 portant Ordre de mission permanent à Mme Evelyne BAROLIN, déléguée des services sociaux des ministères de l'économie des finances et de l'industrie pour le département du Jura.....</i>	<i>205</i>
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES	205
<i>Arrêté n° 281 du 9 mars 2006 modifiant l'arrêté du 23 mai 2005 portant désignation de la liste des personnes habilitées à assister sur leur demande les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement.....</i>	<i>205</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 293 du 10 mars 2006 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique pour la réhabilitation de l'ancien immeuble "Novaprix" - Prorogation de la déclaration d'utilité publique.....</i>	<i>208</i>
<i>Arrêté n°473 du 27 mars 2006 portant sur la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du Collège d'Enseignement Général (C.E.G.) de Chaussin.....</i>	<i>208</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 475 du 27 mars 2006 déclarant cessibles les propriétés nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 27 avec calibrage, renforcement et création d'une piste cyclable.....</i>	<i>208</i>
<i>Arrêté 06/054 du 23 février 2006 portant création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur la commune de orgelet.....</i>	<i>209</i>
<i>Arrêté n° 325 du 16 mars 2006 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux de réfection de l'ouvrage de partage du moulin de Vaire à COLONNE.....</i>	<i>209</i>
<i>Arrêté n° 326 du 16 mars 2006 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et de renaturation de berges de la Sonnette.....</i>	<i>210</i>
<i>Arrêté n° 474 du 27 mars 2006 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux de réfection de deux seuils sur la Seille.....</i>	<i>212</i>
<i>Arrêté n°503 du 31 mars 2006 portant sur l'extension des compétences de la communauté de communes Jura Nord.....</i>	<i>214</i>
<i>Arrêté n°504 du 31 mars 2006 portant sur la modification de la dénomination du syndicat mixte de la zone des Champins.....</i>	<i>214</i>
<i>Arrêté n°505 du 31 mars 2006 portant modification à l'arrêté autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de la Vassière.....</i>	<i>214</i>
DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES	215
<i>Arrêté n° 233 du 2 mars 2006 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière dans le département du Jura</i>	<i>215</i>
<i>Décision 7 mars 2006 de la commission départementale d'équipement commercial.....</i>	<i>220</i>
<i>Arrêté n° 471 du 24 mars 2006 portant agrément d'un policier municipal.....</i>	<i>220</i>
SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE.....	220
<i>Arrêté n° 254 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>220</i>
<i>Arrêté n° 255 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>221</i>
<i>Arrêté n° 256 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>221</i>
<i>Arrêté n° 257 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>221</i>
<i>Arrêté n° 258 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>222</i>
<i>Arrêté n° 259 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>222</i>
<i>Arrêté n° 260 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>222</i>
<i>Arrêté n° 261 du 7 mars 2006 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement...223</i>	<i>223</i>
<i>Arrêté n° 262 du 7 mars 2006 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement...223</i>	<i>223</i>
<i>Arrêté n° 263 portant du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>223</i>
<i>Arrêté n° 264 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>224</i>
<i>Arrêté n° 265 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>224</i>
<i>Arrêté n° 266 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>224</i>
<i>Arrêté n° 267 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>225</i>

Arrêté n° 268 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	225
Arrêté n° 269 du 7 mars 2006 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance	225
Arrêté n° 270 du 7 mars 2006 portant autorisation d'extension du système de vidéosurveillance existant.....	226
Arrêté n° 271 du 7 mars 2006 portant autorisation d'extension d'un système de vidéosurveillance existant	226
Arrêté n° 272 du 7 mars 2006 portant autorisation d'extension d'un système de vidéosurveillance existant	227
GARDE-CHASSE PARTICULIER.....	227
Arrêté n° 470 du 24 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément d'un garde-chasse particulier.....	227
GARDE-PECHE PARTICULIER.....	227
Arrêté n° 287 du 10 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément d'un garde-pêche particulier.....	227
Arrêté n° 288 du 10 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément d'un garde-pêche particulier.....	228
Arrêté n° 289 du 10 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément d'un garde-pêche particulier.....	228
Arrêté n° 290 du 10 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément d'un garde-pêche particulier.....	229
Arrêté n° 291 du 10 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément d'un garde-pêche particulier.....	229
Arrêté n° 292 du 10 mars 2006 portant agrément d'un garde-pêche particulier.....	230
Arrêté n° 306 du 13 mars 2006 portant agrément d'un garde-pêche particulier.....	230
Arrêté n° 307 du 13 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément d'un garde-pêche particulier.....	231
GARDE PARTICULIER.....	231
Arrêté n° 240 du 3 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier	231
Arrêté n° 299 du 13 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier	232
Arrêté n° 300 du 13 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier	232
Arrêté n° 301 du 13 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier	232
Arrêté n° 302 du 13 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier	233
Arrêté n° 303 du 13 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier	233
Arrêté n° 304 du 13 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier	234
Arrêté n° 305 du 13 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier	234
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE	235
Arrêté n° 221 du 2 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire - Arrêté modificatif.....	235
Arrêté n° 222 du 2 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire - Arrêté modificatif.....	235
Arrêté n° 223 du 2 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire - Arrêté modificatif.....	235
Arrêté n° 224 du 2 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire - Arrêté modificatif.....	236
Arrêté n° 225 du 2 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire - Arrêté modificatif.....	236
Arrêté n° 226 du 2 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire - Arrêté modificatif.....	236
Arrêté n° 227 du 2 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire - Arrêté modificatif.....	237
Arrêté n° 466 du 23 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire - Arrêté modificatif.....	237
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	237
<i>Décision du 6 mars 2006 portant autorisation de poursuivre l'exercice de la chirurgie esthétique.....</i>	<i>237</i>
Arrêté n°06/11 du 21 mars 2006 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition entre les établissements de santé privés de la région de Franche-Comté	237
Annexe à l'arrêté 06/11 du 21 mars 2006.....	239
Délibération n°06/15 du 21 mars 2006 de la Commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté du 21 mars 2006 - Programme de travail de l'UCR de Franche-Comté (contrôle T2A).....	239
Délibération n°06/18 du 21 mars 2006 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 21 mars 2006, mise en œuvre de l'arrêté régional fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition entre les établissements de santé privés de la région Franche-Comté.....	240
Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/029 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de LONS LE SAUNIER pour l'année 2006	240
Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/030 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des produits pris en charge par l'assurance maladie applicable au centre de réadaptation cardiologique et pneumologique de Franche-Comté «La Grange sur le Mont» à PONT D'HERY pour l'exercice 2006	240
Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/031 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de SAINT CLAUDE pour l'année 2006.....	241
Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/032 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de MOREZ pour l'année 2006.....	241
Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/033 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de SAINT AMOUR pour l'année 2006.....	241

<i>Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/034 du 27 mars 2006 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de NOZEROY pour l'année 2006</i>	242
<i>Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/035 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de CHAMPAGNOLE pour l'année 2006</i>	242
<i>Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/036 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de DOLE pour l'année 2006</i> ...	243
<i>Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/037 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier spécialisé de DOLE SAINT YLIE pour l'année 2006</i>	243
<i>Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/038 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local d'ARBOIS pour l'année 2006</i>	243
<i>Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/039 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre de post-cure de BLETTERANS pour l'année 2006</i>	244
<i>Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/040 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel à la maison d'enfants à caractère sanitaire "La Beline" à SALINS LES BAINS pour l'exercice 2006</i>	244
<i>Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/041 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de POLIGNY pour l'année 2006</i> ...	244
<i>Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/042 du 27 mars 2006 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel à la maison d'enfants à caractère sanitaire "Les Coccinelles" à SAVAGNA pour l'exercice 2006</i>	245
<i>Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/043 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de SALINS LES BAINS pour l'année 2006</i>	245
<i>Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/45 du 3 avril 2006 portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de CHAMPAGNOLE</i>	245
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES	246
<i>Arrêté n° 611 DDSV du 15 mars 2006 portant attribution du mandat sanitaire</i>	246
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	247
<i>Arrêté n° 39-2006-003-JS du 29 mars 2006 portant interdiction d'exercer quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis dans le cadre des articles L.227-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles</i>	247
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	247
<i>Arrêté préfectoral n° 2006.14 du 8 mars 2006 portant autorisation de défrichement de bois sur les communes de CHAMPAGNEY, DAMMARTIN-MARPAIN, MONTMIREY LE CHATEAU, OUGNEY, POINTRE, THERVAY ET VITREUX pour l'emprise de la Ligne à Grande Vitesse</i>	247
<i>Arrêté organisant la suppléance du poste de lieutenant de louveterie de la circonscription n°13</i>	247
<i>Section Structures et Economie des Exploitations Agricoles réunie le 14 février 2006 et après avis de la CDOA du DOUBS en date du 2 mars 2006</i>	247
<i>Section Structures et Economie des Exploitations Agricoles réunie le 9 mars 2006</i>	247
<i>Arrêté préfectoral n° 2006-30 du 15 février 2006 portant modification de l'arrêté préfectoral N° 2005-510 du 12 décembre 2005 relatif à l'exercice de la pêche aux lignes en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2006</i>	249
<i>Arrêtés préfectoraux n° 2006-43 du 22 février 2006 et 2006-44 du 23 février 2006 portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour assurer le suivi de populations de lièvres sur le secteur N° 5 du Vignoble-Revermont et sur le secteur n° 3 de la Petite Montagne</i>	249
<i>Arrêté préfectoral n° 2006-45 du 23 février 2006 portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour assurer un comptage de cerfs et de chevreuils</i>	249
<i>Arrêté préfectoral n° 2006-55 du 7 mars 2006 portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour assurer le suivi de populations de lièvres sur le secteur de la Petite Montagne</i>	249
<i>Arrêté préfectoral n° 2006-64, 2006-65, 2006-66, 2006-67, 2006-68, 2006-69, 2006-71, 2006-72, 2006-73 du 15 mars 2006 portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour assurer le suivi de populations de lièvres sur les secteurs de La Brese, le Val d'Amour, le Plateau de Nozeroy, le Grandvaux, le Haut-Jura, la Combe d'Ain, le Premier Plateau Nord et le Vignoble-Revermont</i>	249
<i>Arrêté D.D.A.F. III/ST n° 06/074 du 21 mars 2006 portant modification de l'arrêté de constitution de la commission départementale d'orientation de l'agriculture - Arrêté n° 04/348 du 19 juillet 2004 modifié</i>	250

<i>Arrêté D.D.A.F. III/ST n° 06/075 du 21 mars 2006 portant modification de l'arrêté de constitution de la section "structures et économie des exploitations" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (Arrêté D.D.A.F. n° 04/508) ...</i>	<i>250</i>
<i>Arrêté D.D.A.F. III/ST n° 06/076 du 21 mars 2006 portant modification de l'arrêté de constitution de la section "agriculteurs en difficulté" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (Arrêté D.D.A.F. n° 04/509).....</i>	<i>251</i>
<i>Arrêté D.D.A.F. III/ST n° 06/077 du 21 mars 2006 portant modification de l'arrêté de constitution de la section "coopératives" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (Arrêté D.D.A.F. n° 04/510 modifié)</i>	<i>252</i>
<i>Arrêté D.D.A.F. III/ST n° 06/78 du 21 mars 2006 portant modification de l'arrêté de constitution de la section "contrats d'agriculture durable" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (Arrêté D.D.A.F. n° 04/511)</i>	<i>252</i>
<i>Arrêtés préfectoraux n° 2006/89 à 2006/97 du 29 mars 2006 portant modification du Régime Forestier dans les forêts communales de ARBOIS, AUGEA, MONTROND, LECT, LAVANS LES ST CLAUDE, TAVAUUX, MORBIER, LECT et SUPT.....</i>	<i>253</i>

DIVERS

Modificatif n° 2 du 28 février 2006 de la décision n° 70 / 2006 portant délégation de signature

Article 1

La décision n° 70/2006 du 2 janvier 2006 et ses modificatifs n°1, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au 1^{er} mars 2006.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

DELEGATION REGIONALE DE LA FRANCHE-COMTE

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
SUD FRANCHE-COMTE			
Besançon République	Michel PARIS	Jean-Paul PIQUEMAL <i>Cadre Opérationnel</i>	Yannick ANRIOT <i>Cadre Opérationnel</i> Béatrice ROUGE PARISET <i>Cadre Opérationnel</i>
Besançon Planoise	Sabine SARRAZIN	Marie-Christine METZELARD-MARECHAL Cadre Opérationnel	Rébiha SEMATI <i>Cadre Opérationnel</i>
Besançon Palente	Francicia COURTOIS	Claude COSOTTI <i>Cadre Opérationnel</i>	Florence THOMAS-ANDRIKIAN <i>Cadre Opérationnel</i> Alice GRAUGNARD GONZALEZ Cadre Opérationnel
Haut Doubs	Catherine MOREL	Blandine BERTRAND <i>Cadre Opérationnel</i>	Colette ANSEL <i>Cadre Opérationnel</i> ROY Catherine <i>Cadre Opérationnel</i> <u>Jacqueline XOUILLOT</u> <i>Technicienne Appui Gestion</i>
Dole	Eric SURIER	Catherine RENAUD <i>Cadre Opérationnel</i>	Emmanuel JACOB Cadre Opérationnel Dominique TAGLIAFERO <i>Cadre Opérationnel</i>
Lons-Le-Saunier	Olivier CHAPEL	Nathalie BOISSON <i>Cadre Opérationnel</i>	Véronique OPER <i>Cadre Opérationnel</i> Christine HUMMEL <i>Cadre Opérationnel</i>
Saint-Claude	Caroline BRAUN	Agnès ROUILLARD	Danièle MASSON

		<i>Cadre Opérationnel</i>	<i>Conseillère Référente</i>
NORD-FRANCHE COMTE			
Audincourt	Pascal ROYER	Hassouna NEHDI <i>Cadre Opérationnel</i>	CHARTIER Isabelle <i>Cadre Opérationnel</i> DEVILLERS Gérard <i>Cadre Opérationnel</i>
Gray	OLivier VENTRON	GALLIOT Laurent <i>Cadre Opérationnel</i>	Claire MOLLET <i>Conseillère Référente</i> Paul MANDRILLE <i>Conseiller Référent</i> Isabelle CHAUCHOT <i>Conseillère Référente</i>
Lure / Luxeuil	Claudine SAUZAY	Gérard VIEILLARD <i>Cadre Opérationnel</i>	Laurent FAUDOT <i>Cadre Opérationnel</i> Nathalie LAMBOLEY <i>Cadre Opérationnel</i>
D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
NORD FRANCHE- COMTE			
Montbéliard	Eric SCHMIDT	Jean-Luc DELPIERRE <i>Cadre Opérationnel,</i>	Nicole CHIOCCA <i>Cadre Opérationnel</i> Laurence LOUIS <i>Cadre Opérationnel</i> Patrick JOSEPHINE <i>Cadre Opérationnel</i> Marie Christine MONTAGNON <i>Cadre Adjointe Appui Gestion</i>
Vesoul	Philippe PILLET	Christine CLEMENCIER <i>Cadre Opérationnel</i>	Jean-François LOCATELLI <i>Cadre Opérationnel</i> Laurent MONNAIN <i>Cadre Opérationnel</i>
Belfort	Christophe QUILLET	Annick DESCIEUX <i>Cadre Opérationnel</i>	Bernadette BAUME <i>Cadre Opérationnel</i> Catherine DOMON <i>Cadre Opérationnel</i> Françoise ELIE <i>Cadre Opérationnel</i>

Le Directeur Général
Christian CHARPY

Décision n° 321 / 2006 du 28 février 2006

Article 1

Les Directeurs Délégués et, en cas d'absence ou d'empêchement, les Agents dont les noms suivent, reçoivent délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les actes et correspondances relatifs au fonctionnement des services, à l'exécution des missions de l'Agence et à l'exécution de leur budget.

Article 2

Les Directeurs Délégués reçoivent également pour statuer sur les recours hiérarchiques formés par les Usagers à l'encontre des décisions prises par les Directeurs des Agences Locales pour refuser une inscription sur la liste des demandeurs d'emploi et pour l'exécution des missions de l'Etablissement, définies par l'article L.311.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ces attributions sont exercées par les Agents dont les noms suivent sur la liste ci-jointe.

Article 3

La présente décision qui prend effet au **1^{er} mars 2006** annule et remplace la décision n° 661 du 18 avril 2005.

DELEGATION REGIONALE DE LA FRANCHE-COMTE

DENOMINATION DE LA D D A	D D A	DELEGATAIRE(S)
SUD FRANCHE-COMTE	Jean-Marie GRAUGNARD	Sylvie CROUILLET <i>Chargé de Mission</i> Robert ANTONI <i>Chargé de Mission</i>
NORD FRANCHE-COMTE	Denys BRICOUT	FRIEDMANN Arnaud <i>Chargé de Mission</i> Martine COMTE <i>Chargé de Mission</i> Lucette BECK Cadre appui gestion

Le Directeur Général
Christian CHARPY

Arrêté du 3 mars 2006 concernant la carte scolaire 1er degré public pour la rentrée de septembre 2006



ARTICLE 1 : Sont retirés des communes où ils étaient implantés, les emplois d'enseignants suivants :

- ◆ 039 0285Y CHAMPAGNOLE Les Castors mat , 3^{ème} classe
- ◆ 039 0365K DOLE Les Commards mat , 3^{ème} classe
- ◆ 039 0359D DOLE Pointelin mat , 5^{ème} classe
- ◆ 039 0559W LONS LE SAUNIER Briand mat , 5^{ème} classe
- ◆ 039 0106D POLIGNY Centre mat , 4^{ème} classe
- ◆ 039 0142T ARINTHOD élém , 6^{ème} classe (implantée à titre provisoire pour 2005 / 2006)
- ◆ RPI CENSEAU / CUVIER , 4^{ème} classe
- (1)**
- ◆ 039 1063U CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville élém , 8^{ème} classe de l'école , 7^{ème} classe élémentaire
- ◆ RPI CHAMPDIVERS / MOLAY, 4^{ème} classe du RPI **(1) (2)**
- ◆ 039 0737P CHATEAU DES PRES prim , la classe
- ◆ 039 0740T CHAUX DU DOMBIEF prim , 4^{ème} classe
- ◆ 039 0596L COLONNE prim , 6^{ème} classe
- ◆ 039 1063U DOLE Wilson élém , 11^{ème} classe
- ◆ 039 0547H L'ETOILE élém , 3^{ème} classe
- ◆ 039 0441T FONCINE LE HAUT élém , 5^{ème} classe
- ◆ 039 1097F FOUCHERANS élém , 5^{ème} classe
- ◆ 039 1090Y LONS LE SAUNIER Rollet élém , 6^{ème} classe

- ◆ 039 0796D LE LOUVEROT , la classe(7^{ème} classe du RPI MONTAIN / PLAINOISEAU / LE LOUVEROT)
- ◆ 039 0688L MEUSSIA prim , 3^{ème} classe (5^{ème} classe du RPI CHARCHILLA / MAISOD / MEUSSIA)
- ◆ 039 0297L NEY prim , 3^{ème} classe
- ◆ 039 0197C PANNESSIERES prim , 2^{ème} classe (implantée à titre provisoire pour 2005 / 2006)



**(1) la commune dans laquelle le poste sera retiré n'est pas encore définie
(2) ou bien 3^{ème} classe de Gevry si le RPI Molay / Champdivers / Gevry se met en place dès la rentrée 2006
dans les cas (1) et (2) , un arrêté complémentaire sera publié prochainement**

ARTICLE 2 : Sont transférés les emplois d'enseignants suivants :





- de
- ◆ 039 1043X BESAIN prim , la classe 
- à
- ◆ 039 0296K MONTROND prim , 4^{ème} classe 

ARTICLE 3 : Sont transférés les emplois spécialisés suivants :

RASED BLETTERANS :

- De
- ◆ 039 0464T SALINS Chantemerle mat (antenne Arbois-Salins) , 1 poste option E 
- à
- ◆ 039 1081N POLIGNY Jacques Brel élém , 1 poste option E 

RASED DOLE I :





- de
- ◆ 039 0350U DOLE Wilson élém , 1 poste option E 
- à
- ◆ 039 0361F DOLE Poiset élém , 1 poste option E 
- de
- ◆ 039 0063G DOLE G. Sand élém , 1 poste option G 
- à
- ◆ 039 0361F DOLE Poiset élém , 1 poste option G 

RASED LONS-LE-SAUNIER 1 :

- de
- ◆ 039 1074F MONTMOROT élém , 1 poste option E 
- à
- ◆ 039 0166U BEAUFORT prim , 1 poste option E 

seulement si implantation d'un psychologue possible à Beaufort

RASED LONS-LE-SAUNIER 2 :

- de
- ◆ 039 COUSANCE prim , 1 poste de psychologue 
- à
- ◆ 039 SAINT-AMOUR élém , 1 poste de psychologue 
- de
- ◆ 039 COUSANCE prim , 1 poste option E 
- à
- ◆ 039 SAINT-AMOUR élém , 1 poste option E 

ARTICLE 4 : Sont retirés les emplois spécialisés suivants :

RASED LONS-LE-SAUNIER 1 :

- ◆ LONS LE SAUNIER , 1 poste option G si demande de mutation (pour transformation en psychologue à Beaufort)

RASED LONS-LE-SAUNIER 2 :

- ◆ 039 0255R SAINT-JULIEN prim , 1 poste option E

ETABLISSEMENTS SPECIALISES :

- ◆ 039 0832T IME MONTAIGU , 1 emploi
- ◆ 039 0958E DOLE Hôpital de jour , 1 emploi
- ◆ 039 0831S CMPP , 1 emploi
- ◆ 039 0921P LAVIGNY Maison d'enfants à caractère social , le poste de directeur

ARTICLE 5 : Sont retirées les décharges partielles de direction :

- ◆ 039 0891G LES ROUSSES mat , ¼ poste

ARTICLE 6 : Sont retirés les emplois en services exceptionnels suivants :

- ◆ FOL du Jura , 1 poste
- ◆ Classe Nature PEP , 1 poste
- ◆ 039 9999G LONS LE SAUNIER IA , chargé de communication , ½ poste

ARTICLE 7 : Est maintenu le gel d'un des 2 emplois en fonction administrative exceptionnelle :

- ◆ 039 0917K LONS LE SAUNIER CDDP

ARTICLE 8 : Sont implantés dans les communes les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :

- ◆ 039 0111J BRERY prim , 2^{ème} classe (4^{ème} classe du RPI Brery / Saint-Germain lès Arlay)
- ◆ 039 0644N LES BOUCHOUX prim , 2^{ème} classe (4^{ème} classe du RPI Les Bouchoux / La Pesse)
- ◆ 039 1163C CHAMPAGNOLE Jules Ferry , 5^{ème} classe
- ◆ 039 0487T CHAUSSIN élém , 5^{ème} classe
- ◆ 039 0544E COURLANS prim , 7^{ème} classe
- ◆ 039 0771B LAVANS LES SAINT-CLAUDE élém , 6^{ème} classe
- ◆ 039 0310A SAINT-AUBIN élém , 7^{ème} classe
- ◆ 039 0498E TASSENIERES prim , 2^{ème} classe (4^{ème} classe du RPI Seligney / Tassenières / Villers Robert)

ARTICLE 9 : Sont implantés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :
(implantés à titre provisoire à la rentrée 2005)

- ◆ 039 0200F POIDS DE FIOLE prim , 5^{ème} classe
- ◆ 039 0607Y SERMANGE prim , 2^{ème} classe (5^{ème} classe du RPI Auxange / Malange / Sermange / Serre lès Moulières)

ARTICLE 10 : Sont implantés, au titre des décharges de direction, les emplois suivants :

- ◆ 039 1163C CHAMPAGNOLE Jules Ferry élém , ¼ poste
- ◆ 039 0487T CHAUSSIN élém , ¼ poste
- ◆ 039 0200F POIDS DE FIOLE prim , ¼ poste

ARTICLE 11 : Sont maintenus, à titre définitif, les emplois de titulaires remplaçants, implantés à titre provisoire à la rentrée 2005, suivants :

- ◆ 039 1170K BLETTERANS Circonscription , 1 poste de brigade
- ◆ 039 1169J DOLE II Circonscription , 1 poste de brigade

ARTICLE 12 : Est implanté, pour accueillir les enfants du voyage dans le RPI Chamblay / Villers Farlay, l'emploi de titulaire remplaçant suivant :

- ◆ 039 0479J VILLERS FARLAY prim , 1 poste de brigade

ARTICLE 13 : Est implanté, au titre de l'accueil des enfants primo arrivants :

- ◆ 039 0901T SAINT-CLAUDE Avignonnets élém , ½ poste de CRI (cours de rattrapage intégré)

ARTICLE 14 : Est implanté, pour la gestion du matériel ergonomique du 1^{er} et du 2^d degré

- ◆ 039 0062F Circonscription de LONS LE SAUNIER II , ½ poste

ARTICLE 15 : Sont implantés les emplois spécialisés suivants :

- ◆ 039 0062F Circonscription de LONS LE SAUNIER II , 1 poste de maître référent
- ◆ 039 1090Y LONS LE SAUNIER ROLLET élém , 1 CLIS pour enfants atteints de troubles de la communication et du développement

RASED DOLE II :

- ◆ 039 1169J MONT SOUS VAUDREY élém , 1 poste option G

ETABLISSEMENTS SPECIALISES :

- ◆ 039 0954A PERRIGNY IME , 1 poste
- ◆ 039 1187D SAINT-CLAUDE IME , 1 poste
- ◆ 039 1195M LONS LE SAUNIER Hôpital de jour , 1 poste

ARTICLE 16 : Sont transformés en maîtres référents les emplois de secrétaires CCPE suivants :

- ◆ 039 1031J SAINT-CLAUDE , 1 poste
- ◆ 039 1032K CHAMPAGNOLE , 1 poste
- ◆ 039 1033L DOLE , 1 poste
- ◆ 039 1034M LONS LE SAUNIER , 1 poste

ARTICLE 17 : Est transféré le poste de secrétaire suivant :

- ◆ 039 1030H CDES LONS LE SAUNIER, transfert à la MDPH (maison départementale pour les personnes handicapées)

ARTICLE 18 : Est modifié comme suit, le poste en service exceptionnel suivant :

- ◆ 039 0061E DOLE 1 IEN , animation pédagogique « atelier Pasteur » ,
 { ½ poste pour animation « atelier Pasteur »
 ½ poste pour EEDD (éducation à l'environnement et au développement durable)

ARTICLE 19 : Sont transformés les emplois en siège de circonscription suivants :

- ◆ 039 0060D CHAMPAGNOLE IEN , conseiller pédagogique EPS
 devient conseiller pédagogique généraliste

- ◆ 039 0062F LONS LE SAUNIER 2 , faisant fonction de conseiller pédagogique AIS devient conseiller pédagogique AIS

ARTICLE 20 : Sont modifiées comme suit les missions des enseignants suivants :

- ◆ 039 1164D LONS LE SAUNIER secrétaire CCSD animera la nouvelle commission d'orientation vers l'enseignement adapté du 2d degré
- ◆ 039 0062F LONS LE SAUNIER 2 , le poste coordonnateur CAPASH et AVS deviendra gestionnaire départemental des AVS et maître référent

ARTICLE 21 : Les écoles ci-après fonctionneront en regroupement pédagogique intercommunal

- | | | | |
|-------------|--------------------------------|-------------------|--|
| ◆ 039 0613E | CHEVIGNY prim 1 cl. | } RPI à 5 classes | } ARCHELANGE
CHEVIGNY
GREDISANS
MENOTEY |
| ◆ 039 0625T | ARCHELANGE prim 1 cl. | | |
| ◆ 039 0634C | GREDISANS prim 1 cl. | | |
| ◆ 039 0925U | MENOTEY mat 2 cl. | | |
| ◆ 039 0622P | PEINTRE prim 1 cl. | } RPI à 7 classes | } MOISSEY
MONTMIREY LA
MONTMIREY LE CHATEAU
PEINTRE |
| ◆ 039 0616H | MOISSEY prim 2cl. | | |
| ◆ 039 0617J | MONTMIREY LA VILLE mat 3cl. | | |
| ◆ 039 0618K | MONTMIREY LE CHATEAU prim 1cl. | | |
| VILLE | | | |

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2006.

L'Inspecteur d'Académie
Roland FRANIATTE

Décision du 7 février 2006 portant déclassement du domaine public ferroviaire

ARTICLE 1^{er}

Le terrain bâti sis à DOLE (39) Rue de Crissey sur la parcelle cadastrée CO 377 pour une superficie de 7 412 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du patrimoine,
Anne FLORETTE

Décision du 7 février 2006 portant déclassement du domaine public ferroviaire

ARTICLE 1^{er}

Les terrains sis à DOLE (39), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune⁽¹⁾, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
Rue des Templiers	BY	453	378
Rue des Templiers	BY	454	32

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du patrimoine,
Anne FLORETTE

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté n° 1579 du 28 mars 2006 relatif à l'ouverture d'un concours interne 2006 de secrétaire administratif de préfecture

ARTICLE 1ER : Un concours régional de secrétaire administratif de préfecture (femme ou homme) est ouvert à titre interne au titre de l'année 2006.

ARTICLE 2 : Il comporte trois postes : l'un est situé dans le département du Doubs, le second dans le département du Jura et le troisième dans le département de la Haute-Saône.

Un centre d'examen sera ouvert à Besançon, à Lons le Saunier et à Vesoul.

ARTICLE 3 : Les épreuves écrites auront lieu le 17 mai 2006 dans ces centre d'examen.

ARTICLE 4 : Les candidats ont la possibilité de retirer un dossier d'inscription aux bureaux des ressources humaines des préfectures de la région.

Ces dossiers devront être transmis uniquement par voie postale au plus tard le 2 mai 2006, date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi), au bureau des ressources humaines et de la formation de la préfecture centre d'examen.

ARTICLE 5 : La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés préfectoraux ultérieurs.

Le Préfet,
Jean-Marc REBIERE

Arrêté préfectoral n° 06/058 du 9 mars 2006 portant modification des limites territoriales des arrondissements de LONS-LE-SAUNIER et de DOLE (JURA)

Article 1 :

Les communes du canton de Chaumergy de l'arrondissement de Dole sont rattachées à l'arrondissement de Lons-le-Saunier.

Article 2 :

Les communes du canton de Villers-Farlay de l'arrondissement de Lons-le-Saunier sont rattachées à l'arrondissement de Dole.

Article 3 :

Le présent arrêté sera exécutoire à compter du 1^{er} mai 2006.

Le Préfet de Région,
Jean-Marc REBIERE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-CLAUDE

Arrêté n° 12/2006 du 23 février 2006 relatif à l'agrément d'un garde-chasse particulier

Article 1er-M. Jean-Luc LOCATELLI, né le 10/07/1963 à ETIVAL (39), domicilié 120, rue de la Parire 39130 ETIVAL, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-Luc LOCATELLI a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

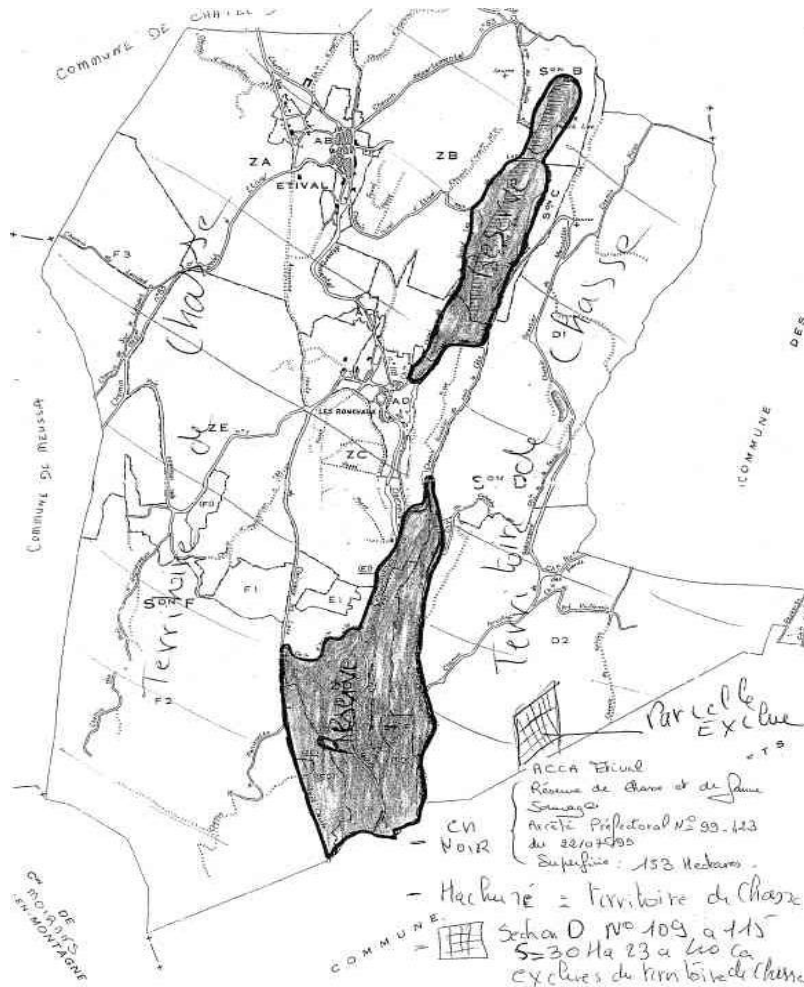
Article 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M Jean-Luc LOCATELLI doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Luc LOCATELLI doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le préfet du Jura,
et par délégation, le sous-préfet de Saint-Claude,
Signé : Alain VALENTIN



Arrêté n° 13/2006 du 24 février 2006 relatif à l'agrément d'un garde-chasse particulier

Article 1er - M. Jean-Marc Lionel MASSON, né le 06 juillet 1949 à HENIN BEAUMONT (62), domicilié 12, rue de la Fraite 39260 COYRON, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-Marc Lionel MASSON a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

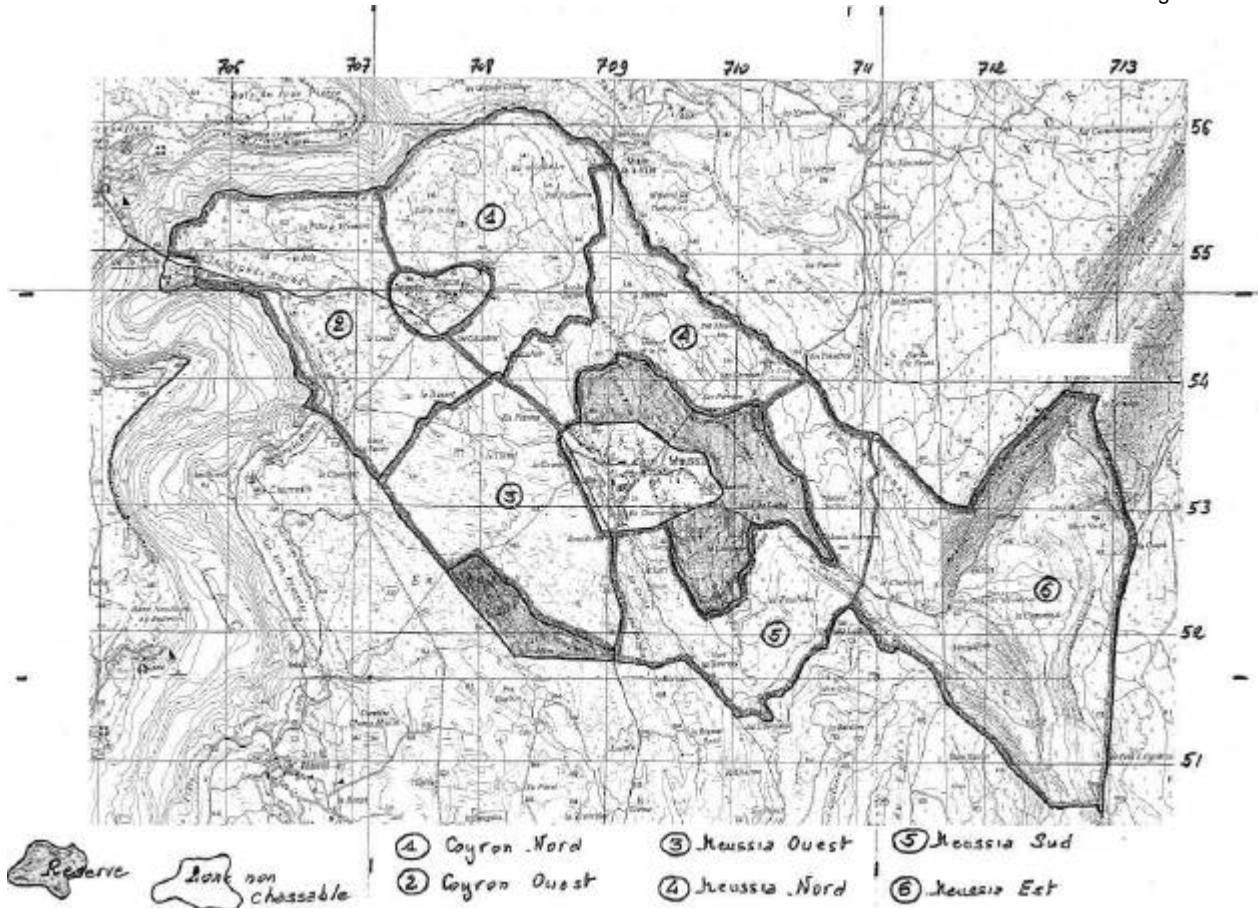
Article 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M Jean-Marc Lionel MASSON doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Marc Lionel MASSON doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le préfet du Jura,
et par délégation, le sous-préfet de Saint-Claude,
Signé : Alain VALENTIN



Arrêté n° 14/2006 du 2 mars 2006 relatif à l'agrément d'un garde-chasse particulier.

Article 1er - M. Thierry Marcel René GAGEA, né le 6 août 1961 à LONS-le-SAUNIER (39), domicilié 4, rue de Champagne 39260 MEUSSIA, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Thierry Marcel René GAGEA a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Thierry Marcel René GAGEA doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Thierry Marcel René GAGEA doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le préfet du Jura,
et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Claude,
Signé: Alain VALENTIN

Arrêté n° 15/2006 du 2 mars 2006 relatif à l'agrément d'un garde-chasse particulier.

Article 1er-M. Georges André Maurice GAY, né le 23 janvier 1942 à MOIRANS-en-MONTAGNE (39) , domicilié 10, montée de la Croix 39260 MEUSSIA , est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Georges André Maurice GAY a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M Georges André Maurice GAY doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Georges André Maurice GAY doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le préfet du Jura,
et par délégation, le sous-préfet de Saint-Claude,
Signé : Alain VALENTIN

Arrêté n° 16/2006 du 2 mars 2006 relatif à l'agrément d'un garde-chasse particulier.

Article 1er - M. Bernard Georges Michel CAZOT, né le 21 mai 1939 à MOUTONNE (39) , domicilié 2, rue des Cyclamens 39260 COYRON , est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Bernard Georges Michel CAZOT a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M Bernard Georges Michel CAZOT doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

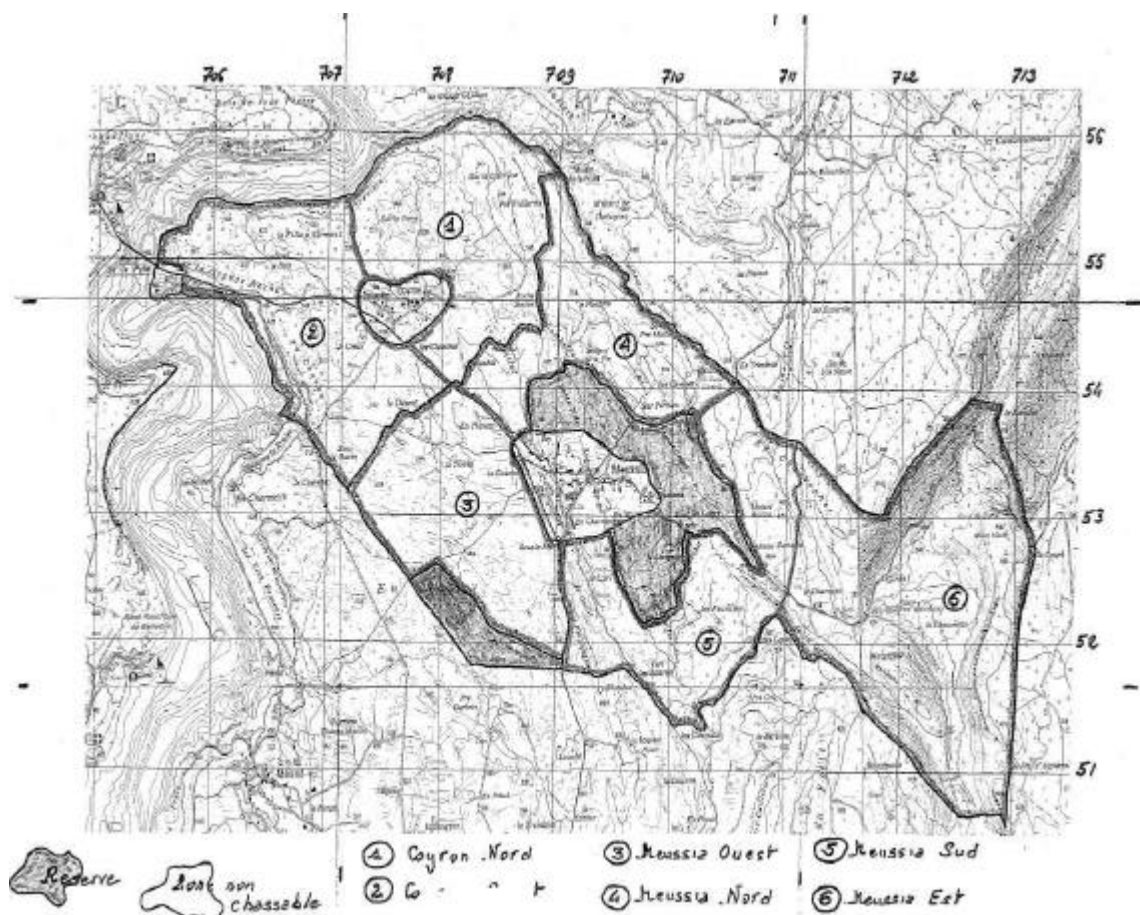
Article 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Bernard Georges Michel CAZOT doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le préfet du Jura,
et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Claude,
Signé: Alain VALENTIN

Annexe pour les arrêtés n° 14, 15 et 16



Arrêté n° 20/2006 du 31 mars 2006 relatif à l'agrément d'un garde-pêche particulier

Article 1er- M. Denis Marc Raymond FRICHET, né le 4 octobre 1959 à Moirans-en-Montagne , domicilié 15, rue Roche Rive 39260 Moirans-en-Montagne , est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Denis Marc Raymond FRICHET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M Denis Marc Raymond FRICHET doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Denis Marc Raymond FRICHET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le préfet du Jura,
et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Claude,
Signé: Alain VALENTIN

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 20/2006 du 31/03/2006 Portant agrément de M. Denis FRICHET en qualité de garde-pêche particulier.

Les compétences de M. Denis FRICHET agréé en qualité de garde-pêche particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Cours d'eaux, canaux, ruisseaux ainsi que les plans d'eau avec lesquels ils communiquent, à l'exception des eaux closes, pour lesquels l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Moirantine » dispose en propre des droits de pêche sur le territoire des communes suivantes :

Rivière d'Ain : lac de Vouglans

Communes de Moirans-en-Montagne, Orgelet, Meussia, Maisod, Charchilla, Onoz, Cernon, La Tour du Meix, Lect, Barésia sur l'Ain, Thoiria, Coyron.

Rivière d'Ain : Retenue du Saut Mortier

Communes de Lect, Cernon

Rivière d'Ain : du barrage du Saut Mortier au pont de l'Antenne

Communes de Condes, Chancia, Cernon

Rivière l'Héria

Communes de Villards d'Héria, Martigna, Jeurre

SERVICE STRATEGIE ET METHODES

Arrêté n° 284 du 10 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROUX, directeur départemental de la jeunesse et des sports du Jura

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Roux, directeur départemental de la jeunesse et des sports à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, la correspondance courante de son service à l'exception des correspondances personnelles avec les élus ainsi que celles octroyant ou refusant un droit ou un avantage, ainsi que les décisions et actes suivants :

1) Agrément des groupements sportifs et des associations départementales et locales de jeunesse et d'éducation populaire,

2) Tous actes administratifs relatifs aux accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs pendant les vacances et les loisirs, à l'exclusion des mesures de suspension et d'interdiction d'exercer ainsi que d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L.227-5 à 11 du code de l'action sociale et des familles,

3) Tous actes administratifs relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives à l'exclusion des mesures de suspension, d'interdiction, d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L. 463-5 et L. 463-6 du code de l'éducation,

4) Approbation technique des projets d'établissements sportif et socio-éducatif (loi du 16 décembre 1941),

5) Décision ou établissement des ordres de mission avec frais des personnels, autorisation d'utilisation de véhicule personnel par les agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Jura,

6) Arrêtés portant autorisation d'emploi par dérogation de personnels titulaires du BNSSA dans les baignades d'accès payant,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Roux, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Madame Cécile Langeois, Inspectrice de la jeunesse et des sports, et à défaut par Monsieur Jean André, attaché principal d'administration scolaire et universitaire.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Christian Rouyer

Arrêté n° 285 du 10 mars 2006 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Philippe ROUX, Directeur départemental de la jeunesse et des sports - MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Monsieur Philippe ROUX, directeur départemental de la jeunesse et des sports du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative », mission « sport, jeunesse et vie associative », titres II et III du budget de l'Etat,
- « jeunesse et vie associative », mission « sport, jeunesse et vie associative », titres III et VI du budget de l'Etat,
- « sport », mission « sport, jeunesse et vie associative », titres III et VI du budget de l'Etat.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses du titre VI d'un montant supérieur à 23.000 euros seront présentées à ma signature.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public,
les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable.

Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe ROUX, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint ainsi qu'aux chefs de services placés sous son autorité.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 6 : Le compte-rendu trimestriel au préfet sera effectué selon les dispositions prévues dans les arrêtés de contrôle financier ministériels et les schémas d'organisation financières.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Christian Rouyer

Arrêté n° 349 du 21 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Dominique BAUD, chef du service des moyens et de la logistique

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique BAUD, attaché principal, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, toutes correspondances, décisions, à l'exception :

- des arrêtés et actes d'autorité ; cette exclusion ne s'applique pas aux arrêtés plaçant un agent en arrêt de maladie ;
- des décisions portant constitution de commissions dont l'installation résulte du statut applicable au personnel des préfectures, et de tout autre commission ou groupe de travail permanent ;

- des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales et représentants du personnel, sauf d'administration courante ;
- des dépenses non prévues au budget de la préfecture et des marchés de travaux ;
- des circulaires aux maires et instructions générales internes et aux chefs des services déconcentrés de l'Etat et portant sur le fonctionnement des services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique BAUD pour engager le budget opérationnel de programme de la préfecture et pour liquider les dépenses dans le cadre des centres de responsabilité "Rémunérations", "Ressources humaines", "Systèmes d'information", "Moyens généraux".

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique BAUD pour la signature des pièces comptables (liquidation et mandatement des dépenses) relatives au programme national d'équipement (PNE).

Article 4 : Concurrément avec Monsieur BAUD, délégation est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour signer dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Joseph BAZZUCCHI, attaché, pour le bureau des moyens généraux et pour le centre de responsabilité " Moyens généraux" ;
- Monsieur Philippe PUSLECKI, attaché, pour le bureau des systèmes d'information et pour le centre de responsabilité "Systèmes d'information" ;
- Madame Michèle GREA, attachée, pour le bureau des ressources humaines et pour les centres de responsabilité "Rémunérations" et "Ressources humaines" ainsi qu'à Madame Chantal BARBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les correspondances courantes dans le cadre de ses fonctions d'animatrice de formation.

Sont exclues de la délégation énoncée au présent article :

- les décisions admettant les personnels en fonction à la préfecture ou les sous-préfectures en congé de maladie ;
- les notes de services internes à la préfecture ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur BAUD et de l'un des chefs de bureau, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant :

- Monsieur Joseph BAZZUCCHI, attaché ;
- Monsieur Philippe PUSLECKI, attaché ;
- Madame Michèle GREA, attachée.

Article 6 : En cas d'absence d'un chef de bureau, sont autorisés à signer les transmissions internes à l'administration ainsi que les actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la préfecture dans la limite de 1 000 € :

- moyens généraux : Monsieur Pierre CLERC, secrétaire administratif de classe normale.
- systèmes d'information : Monsieur Jérôme PETIT, contrôleur divisionnaire des transmissions, et Madame Josiane BORNE, secrétaire administrative de classe normale et spécifiquement pour les commandes de fournitures informatiques, Monsieur Jacques Perrot, contrôleur des transmissions.
- ressources humaines : Madame Claudette BUATHIER, secrétaire administrative de classe normale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Christian Rouyer

Arrêté n° 350 du 21 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de l'aviation civile Nord-Est

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel HUPAYS, directeur de l'Aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du Code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;

3. de procéder à l'élaboration de servitudes aéronautiques de dégagement, aux autorisations de travaux et aux mesures provisoires de sauvegarde sur les ouvrages frappés de servitudes;
4. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne;
5. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
6. de confier au gestionnaire d'un aérodrome, ou à un prestataire de services, la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale ;
7. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
8. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
11. d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de délivrer l'agrément des agents AFIS ;
14. de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;
15. de délivrer des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes ;
16. de délivrer les autorisations d'accès des véhicules en zone réservée des aérodromes conformément aux dispositions de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
17. de délivrer les agréments concernant les « établissements connus » (article R 213-13 du Code de l'Aviation civile), les "agents habilités" (article R 321-3 du Code de l'Aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du Code de l'Aviation civile) ;
18. de signer les conventions relatives à l'organisation de formations à la sûreté de l'Aviation civile conformément aux dispositions de l'article R213-10 du Code de l'Aviation civile.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HUPAYS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée par M. Alain GENIA, chef du département Surveillance et Régulation de la direction de l'Aviation civile Nord-Est ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HUPAYS et de M. Alain GENIA, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée

- par M. Jacques AMOYAL, délégué territorial pour la Bourgogne et la Franche-Comté, pour les alinéas 1.2, 1.4, 1.9, 1.12 et 1.13.

- par M. Jacques ISNARD, chef de la division environnement-sûreté de la direction de l'Aviation civile Nord-Est, pour les alinéas 1.15 à 1.18;

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Christian Rouyer

Arrêté n° 467 du 24 mars 2006 portant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, Chef du service stratégie et méthode

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Hélène Girardot attachée principale, chef du service stratégie et méthode, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service toutes correspondances, décisions, actes et pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'Etat,

à l'exception : - des arrêtés et actes d'autorité ;

- des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales et les juridictions administratives sauf d'administration courante ;
- des circulaires aux maires et instructions générales aux chefs de services déconcentrés de l'Etat et portant sur le fonctionnement des services.

Délégation est en outre donnée à Madame Hélène Girardot pour engager sur le budget de la préfecture ainsi que pour certifier les services faits et arrêter les factures relatives au fonctionnement de la documentation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet et de la Secrétaire Générale, Madame Hélène Girardot est en outre habilitée à signer les mémoires en défense auprès des juridictions administratives et relevant du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène Girardot, la délégation de signature accordée à l'article 1 sera exercée par Madame Catherine Compagnon.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Christian Rouyer

Arrêté n° 468 du 24 mars 2006 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Laurent MOUTERDE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales - MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à M. Laurent MOUTERDE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- « Actions en faveur des familles vulnérables », mission « solidarité et intégration », titres III et VI
- « Handicap et dépendance, mission « solidarité et intégration », titres III et VI
- « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », mission « solidarité et intégration », titres II, III et V
- « protection maladie », mission « solidarité et intégration », titre VI
- « veille et sécurité sanitaires », mission « sécurité sanitaire », titres III et VI

« »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses du titre VI d'un montant supérieur à 10.000 euros, seront présentées à ma signature.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré,

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable.

Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Laurent MOUTERDE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux chefs de services placés sous son autorité.

La signature des fonctionnaires habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 : Le compte-rendu trimestriel au préfet sera effectué selon les dispositions prévues dans les arrêtés de contrôle financier ministériels et les schémas d'organisation financières.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Christian Rouyer

Arrêté n° 481 du 28 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel Balsier, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Michel Balsier, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction toutes correspondances, décisions, actes, pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'Etat,

A l'exception : - des actes d'autorité ;
- des correspondances avec les élus et les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante ;
- des circulaires aux maires et instructions générales aux chefs de services déconcentrés de l'Etat et portant sur le fonctionnement des services, sauf d'administration courante ;

Article 2 : Concurrément avec Monsieur Balsier, délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer, dans la limite de leurs attributions ci-après énumérées et dans les conditions posées à l'article 1er, toutes correspondances courantes avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et la délivrance des titres conformément au tableau prévu à l'article 3.

- Madame Josiane Dole, attachée, pour le bureau des élections et des réglementations,
- Madame Martine Dumont, attachée, pour le bureau des nationalités,
- Monsieur Alain Maitrehenry, attaché, pour le bureau des usagers de la route

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de bureaux précités, leurs adjoints

Bureau des usagers de la route : Madame Laurence Jeantet

Article 3: Sont autorisés à signer les décisions figurant dans la colonne "adjoints" du tableau ci-dessous

BUREAU	ATTRIBUTION	directeur	Chef de bureau Josiane Dole	Adjoint
ELECTIONS ET DES REGLEMENTATIONS	<u>élections</u> : Récépissé de dépôts de candidature aux élections. Visa des factures liées aux différents scrutins	délégué	délégué	
	<u>Associations</u> : Récépissé de création et de dissolution d'association, à l'exception des associations de financement des campagnes électorales et des partis politiques. Dons et legs : Toutes correspondances et documents préparatoires à la décision prise par arrêté.	délégué délégué	délégué délégué	délégué
	<u>Professions</u> : Attestations provisoires et cartes professionnelles pour les V.R.P., agents immobiliers et commerçants non sédentaires,	délégué	délégué	délégué
	Récépissé de déclaration pour les vendeurs d'objets mobiliers, les colporteurs et les agences privées de recherches.	délégué	délégué	délégué

	Gardiennage : Demandes d'enquête et transmission des rapports des agents de gardiennage et de sécurité	délégué		
	Armes et explosifs : Récépissé de déclaration d'armes. Refus d'autorisations d'armes de défense Lettres d'information des particuliers détenteurs d'autorisation d'armes périmées Lettres de transmission au Parquet	délégué délégué délégué délégué	délégué	délégué
	Carte européenne d'armes à feu	délégué	délégué	
	Certificat annuel d'acquisition d'explosifs ou de détonateurs.	délégué	délégué	délégué
	Activités diverses dans l'espace aérien : Récépissé de déclaration des manifestations aériennes non soumise à autorisation.	délégué	délégué	
	Accusé de réception pour les ball-trap temporaires.	délégué	délégué	
	Récépissé de déclaration d'ouverture de colombiers	délégué	délégué	délégué
	Autres réglementations : Chasse : Délivrance du permis de chasser - licence de chasse aux étrangers non-résidents.	délégué	délégué	délégué
	Décisions des ventes au déballage et liquidation	délégué		
	Equipement commercial : attestation de dépôt et enregistrement des dossiers	délégué		
	Presse : Récépissé de déclaration de périodique au dépôt légal.	délégué	délégué	délégué
BUREAU	ATTRIBUTION	Directeur	Chef de bureau Martine Dumont	Adjoint
NATIONALITES	Nationalité française : Cartes d'identité et passeport de français.	délégué	délégué	délégué
	Autorisation collective de sortie du territoire métropolitain pour les mineurs de nationalité française.	délégué	délégué	délégué
	Opposition à sortie du territoire des mineurs.	délégué	délégué	délégué

Demande de recherche dans l'intérêt des familles.	délégué	délégué	délégué
Rattachement administratif des SDF à une commune.	délégué	délégué	délégué
Carnet et livret de circulation des SDF.	délégué	délégué	délégué
Nationalité étrangère (admission et séjour) :			
Titre unique de séjour et de travail (récépissé et titre).	délégué	délégué	délégué
Visa de sortie et de retour délivrés aux étrangers.	délégué	délégué	délégué
Documents de circulation pour étrangers mineurs Titres d'identité républicains.	délégué	délégué	délégué
Prolongation exceptionnelle de visa consulaire.	délégué	délégué	délégué
Récépissé valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour.	délégué	délégué	délégué
Titre de voyages pour réfugiés.	délégué	délégué	délégué

BUREAU	ATTRIBUTION	Directeur	Chef de bureau Alain Maitrehenry	Adjoint Laurence Jeantet
USAGERS DE LA ROUTE	<u>Réglementation relative à la mise en circulation des véhicules automobiles :</u>			
	Certificats d'immatriculation des véhicules à moteur (cartes grises).	délégué	délégué	délégué
	Déclaration d'annulation ou de destruction de certificat d'immatriculation des véhicules à moteur.	délégué	délégué	délégué
	Documents provisoires d'immatriculation des véhicules à moteurs délivrés aux professionnels de l'automobile : cartes W et carnets à souches de cartes WW.	délégué	délégué	délégué
	Reçus d'inscription et de radiation de gages et d'opposition à mutation de véhicules automobiles.	délégué	délégué	délégué
	Attestation d'inscription et de non-inscription de gage ou d'opposition à mutation de véhicules automobiles.	délégué	délégué	délégué
	Retrait de carte grise suite à visite technique non effectuée.	délégué	délégué	
	<u>Réglementation relative à l'autorisation de conduire un véhicule automobile :</u>			
	Permis de conduire français et duplicata.	délégué	délégué	délégué
	Permis de conduire international.	délégué	délégué	délégué
	Mesures administratives affectant la validité des permis de conduire consécutives à un examen médical.	délégué	délégué	délégué
	Auto écoles : Autorisation d'enseigner	délégué		
	Permis de conduire : Injonction de rendre les permis de conduire (réf 49)	délégué		
	Annulation - rétention du permis de conduire, uniquement, en cas d'absence du Secrétaire Général par le Directeur	délégué		
	Carte professionnelle de conducteur routier.	délégué	délégué	délégué
Attestation relative à l'aptitude physique au titulaire de permis de conduire des taxis, ambulances, transports scolaires.	délégué	délégué	délégué	

	Reconstitution de points du permis de conduire.	délégué	délégué	délégué
	Conducteurs de taxi.	délégué	délégué	délégué
	<u>Epreuves sportives et activités diverses sur les voies publiques</u> Récépissé de déclaration des manifestations.	délégué	délégué	
	<u>Régie des recettes :</u> Balance des comptes mensuels en deniers de la régie de recettes de la préfecture du Jura.	délégué	délégué	

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Balsier, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant :

Madame Josiane Dole, attachée,
Madame Martine Dumont, attachée,
Monsieur Alain Maitrehenry, attaché.

Article 5 : En cas d'absence d'un des chefs de bureau, leurs adjoints qui sont désignés à l'article 2 sont autorisés à signer, selon la désignation figurant au tableau prévu à l'article 3, les notes internes à l'administration ;

Article 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2006 sont abrogées.

Le Préfet,
Christian Rouyer

Arrêté n° 506 du 31 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'Equipement du Jura, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard PERRIN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Marc Durieux, chef du service Urbanisme, Habitat, Environnement, suppléant du Directeur et Madame Isabelle COLETTI, secrétaire générale.

I - ADMINISTRATION GENERALE

a) **PERSONNEL**

Tous les actes concernant le personnel à gestion déconcentrée placée sous l'autorité du directeur départemental de l'Equipement et relevant de sa compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Claude BORCARD, directeur des subdivisions à l'effet de signer les notations des personnels de catégorie C exploitation.

b) **RESPONSABILITE CIVILE**

A1b1 Règlements amiables des dommages

Circ. n° 90.05 du 1.02.90

b2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation

Arr. du 9.03.89

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle COLETTI, secrétaire générale, à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

a) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

A2 a1	Autorisation d'occupation temporaire - Délivrance des autorisations	Code du domaine de l'Etat Code de la voirie routière
a2	Approbation d'opérations domaniales : Code de la voirie routière - Arr. du 4.08.48 art. 1er modifié routière - remise à l'administration des domaines des terrains par arrêté du 23.12.70 devenus inutiles - reconnaissance des limites des RN - délivrance des arrêtés d'alignement sur la voirie terrestre	Code du domaine de l'Etat Code de la voirie routière

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MARIETTA, chef du service des routes. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MARIETTA, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Michel BRUTILLOT, chargé de mission prospective routes.

b) TRAVAUX ROUTIERS

A2b1	Approbation des dossiers d'études préliminaires	Circ. du 5.05.94
b2	Sous-répartition de crédits d'entretien dans le cadre de programmes approuvés par le Préfet	

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MARIETTA, chef du service des routes à l'effet de signer ces décisions. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MARIETTA, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Michel BRUTILLOT, chargé de mission prospective routes.

c) EXPLOITATION DES ROUTES

A2c1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la route
c2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers ou non	d°
c3	Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route
c4	Réglementation de la circulation sur les ponts - délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie.	Code de la route
c5	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés	Code de la route
c6	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h.	Arr. interm. modifié du 10.01.74
c7	Mesures de police de la circulation sur le réseau national justifiées par des situations d'intempéries	Code de la route
c8	Arrêtés permanents (régime de priorité - limitation de vitesse)	Code de la route
c9	Arrêtés temporaires (épreuves sportives ou autres manifestations)	Code de la route

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MARIETTA, chef du service des routes à l'effet de signer les décisions suivantes, dans le cadre de ses fonctions de chef du service :

A2c1 à A2c7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MARIETTA, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Daniel BONDIER, chef de la cellule exploitation et sécurité routière, Monsieur Jean CHAILLET, adjoint chargé de l'exploitation de la route, chef du CIGT, suppléant du chef de la CDES à l'effet de signer les décisions suivantes :

A2c1 - A2c2 - A2c5 - A2c6 - A2c7.

d) EDUCATION ROUTIERE

A2d1	Dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire	Décret 97-34 du 15 janvier 1997 et Arrêté du 8 février 1999 (art.8)
d2	Dérogation à la durée de la période de conduite accompagnée	Décret 97-34 du 15 janvier 1997 et Arrêté du 14 décembre 1990 (art. 2)

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MARIETTA, chef du service des routes à l'effet de signer ces décisions. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MARIETTA, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Philippe VALENCHON, chef du bureau de l'éducation routière.

III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A3a1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du domaine de l'Etat
a2	Autorisations d'occupation temporaire	d°
a3	Autorisations de prises d'eau et d'établissement	Code du domaine fluvial et de la navigation intérieure
a4	Autorisations de travaux sur le domaine public fluvial	d°
a5	<p>Approbation d'opérations domaniales arr. du 04.08.48 art. 1er modifié par arr. du 23.12.70</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation d'outillages privés avec obligation de service public. - approbation des tarifs d'usage d'outillages publics et de leurs services accessoires autres que ceux des aéroports, sous réserve que ces tarifs soumis aux formalités réglementaires d'affichage n'aient donné lieu à aucune réclamation. - délimitation du domaine public fluvial. <p>Code du domaine public fluvial et navigation intérieure</p> <ul style="list-style-type: none"> - délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied - autorisation d'extraction de matériaux <p>Code du domaine de l'Etat</p>	

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc DURIEUX, chef du service urbanisme, habitat et environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A3a2 - A3a3 - A3a4 - A3a5

et à Monsieur Claude BORCARD, chef du service aménagement à l'effet de signer la décision A3a2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DURIEUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel THOMAS, chef du bureau Eau-Risques-Environnement, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A3a2 - A3a3 - A3a4 - A3a5

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. DURIEUX et BORCARD, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer la décision A3a2 à :

- M. Marc LARGY, subdivisionnaire à CLAIRVAUX
- M. Jacques PERRARD, subdivisionnaire à ORGELET
- M. Régis DESSERME, subdivisionnaire par intérim à CHAUSSIN

IV - CONSTRUCTIONS

a) LOGEMENT

A4a1	Décisions relatives aux prêts locatifs aidés (agrément - PLA-CDC acquisition amélioration - PLA-CFF acquisition amélioration - PLS-CFF PLA-TS) aux PALULOS, à la qualité du service rendu.	Code de la construction et de l'habitation
a2	Attribution des primes à l'amélioration de l'habitat	d°
a3	Décisions relatives au conventionnement	Code de la construction et de l'habitation
a4	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation	d°
a5	Primes de déménagement et de réinstallation - Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements	d°
a6	Liquidation et mandatement des primes complémentaires et déménagement	d°
a7	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire	Code de la construction et de l'habitation
a8	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux	d°
a9	Agrément au titre du 1/9e de la participation des employeurs à l'effort de construction	d°
a10	Modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction	d°
a11	Gestion de la section départementale des APL (convocation - présidence - gestion et signature des décisions)	d°
a12	Démolition - vente H.L.M	d°
a13	Décisions et notifications des décisions de la section départementale des aides publiques au logement et décisions individuelles relatives au fonds de solidarité du logement.	

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc DURIEUX, chef du service urbanisme, habitat et environnement à l'effet de signer les décisions suivantes dans le cadre de ses fonctions de chef de service :

A4a1 à A4a13

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DURIEUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Norbert TISSOT, chef du bureau ANAH – Politique de la Ville à l'effet de signer la décision suivante :

A4a2

et à Monsieur Patrice CHAUVIN, chef de la cellule financement de l'habitat et technique de construction à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a3 à A4a12
et pour les décisions visées au A4a13 de façon permanente.

V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

a) AMENAGEMENT FONCIER

A5a1	Instruction des projets de création de ZAC	Code de l'urbanisme,
	<u>b) PERMIS DE CONSTRUIRE</u>	
A5b1	Délivrance des permis de construire sauf avis divergents ou lorsque le ministre de l'équipement fait usage de son pouvoir d'évocation prévu à l'art. R 421.38 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme
b2	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation - permis de construire - installation et travaux divers - clôtures - déclaration de travaux - permis de démolir - lotissement - remontées mécaniques et aménagements des pistes de ski.	Code de l'urbanisme
b3	Demandes de pièces complémentaires - permis de construire - installation et travaux divers - clôtures - déclaration de travaux - permis de démolir - lotissement - remontées mécaniques et aménagements des pistes de ski	d°
b4	Modification de la date limite fixée pour la décision - permis de construire - installation et travaux divers - permis de démolir - lotissement - remontées mécaniques et aménagements des pistes de ski	Code de l'Urbanisme
b5	Lettre déclarant le dossier irrecevable - permis de construire. (ne concerne que les permis de construire de compétence préfet visés à l'article R 421.36 du Code de l'Urbanisme).	d°
b6	Lettre notifiant le retour au pétitionnaire d'une demande d'autorisation non complétée dans les délais de 2 mois - permis de construire. (ne concerne que les permis de construire de compétence préfet visés à l'article 421.36 du Code de l'Urbanisme).	d°
b7	Lettre informant le pétitionnaire que suite à un avis défavorable d'un service consulté, une suite défavorable sera réservée à la demande si cette dernière n'est pas modifiée dans les délais d'instruction - permis de construire. (ne concerne que les permis de construire de compétence préfet visés à l'article R.421.36 du Code de l'Urbanisme).	d°
b8	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision accordant l'autorisation	art. R 421.31 du C.U.
b9	Certificats de conformité délivrance des certificats attestation certifiant qu'aucun avis comportant des motifs s'opposant à la délivrance des autorisations n'a été adressé au pétitionnaire	art. R 460.6 du C.U.
A5c	<u>PERMIS DE DEMOLIR</u>	Code de l'urbanisme

c1	Délivrance des permis de démolir sauf avis divergents	
c2	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision accordant l'autorisation	art. R 430.17 du C.U.
A5d	<u>DECLARATION DE TRAVAUX</u> Délivrance des déclarations de travaux sauf avis divergents ou lorsque le ministre de l'équipement fait usage de son pouvoir d'évocation prévu à l'art. R 421.38 du code de l'urbanisme.	Code de l'urbanisme
A5e	<u>AUTORISATION DE CLOTURE</u> Délivrance des autorisations de clôture sauf avis divergents ou lorsque le ministre de l'équipement fait usage de son pouvoir d'évocation prévu à l'art. R 421.38 du code de l'urbanisme.	Code de l'urbanisme
A5f	<u>LOTISSEMENT</u> f1 délivrance des autorisations de lotir sauf avis divergents. f2 délivrance des certificats administratifs d'achèvement de travaux. f3 Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaires(s) supplémentaires(s) du dossier f4 Lettre indiquant au pétitionnaire la date avant laquelle la décision d'autorisation de lotir devra lui être notifiée f5 Lettre modifiant le délai fixé en application de l'art. R 315.15	Code de l'urbanisme
A5g	<u>INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS</u> Délivrance des autorisations sauf en cas d'avis divergents	Code de l'urbanisme
A5h	<u>AUTORISATION D'AMENAGER UN TERRAIN POUR L'ACCUEIL DES CAMPEURS ET DES CARAVANES</u> h1 Lettre de notification de délai h2 Demandes de pièces complémentaires h3 Notification de la date de délai d'instruction h4 Certificat constatant l'achèvement des travaux h5 Attestation certifiant qu'aucun avis comportant des motifs s'opposant à la délivrance des autorisations n'a été adressée au pétitionnaire.	Code de l'urbanisme d° d° d° art. R 443.8 du C.U.
A5i	<u>CERTIFICAT D'URBANISME</u> Délivrance des certificats d'urbanisme sauf avis divergents	Code de l'urbanisme
A5j	<u>REMONTÉES MECANIQUES ET AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE</u> j1 Délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques) j2 Délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.	Décret 87-815 du 5 octobre 1987

- 3 Délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin.
- j4 Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) supplémentaire(s) du dossier
- j5 Lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite)
- j6 Lettre modifiant le délai fixé en application de l'art. R 421.12
- A5k DROIT DE PREEMPTION
- k1 Zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption Code de l'urbanisme

La délégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc DURIEUX, chef du service urbanisme, habitat et environnement à l'effet de signer les décisions suivantes :

A5a1 à A5k1

à Monsieur Claude BORCARD, chef du service aménagement, directeur des subdivisions, dans le cadre de ses compétences de directeur des subdivisions, les décisions suivantes :

A5b1 à A5k1

et Monsieur Georges BOISSON, chef de la cellule A.D.S. les décisions suivantes :

A5b2 à A5b9 - A5f3 à A5f5 - A5h1 à A5h5 - A5j4 à A5j6

A5L ACTION DEVANT LES TRIBUNAUX

Présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des art. R 480.4 et 5 du code de l'urbanisme relatifs à la mise en conformité des constructions irrégulièrement édifiées.

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle COLETTI, secrétaire générale, à l'effet de signer cette décision dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COLETTI, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PORCHER, chef de la cellule affaires juridiques.

VI - OPERATIONS DOMANIALES - BASES AERIENNES

- A6 Approbation d'opérations domaniales pour les Bases Aériennes Arrêté du 4.08.48 modifié par arrêté du 23.12.70

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MARIETTA, chef du service des routes et à Monsieur Claude BORCARD, chef du service aménagement, directeur des subdivisions à l'effet de signer cette décision.

VII - TRANSPORTS ROUTIERS

- A7a1 Réglementation des transports de voyageurs - Inscription - certificats Décret n°85.891 du 16.08.85 modifié

- autorisations

- a2 Autorisation de transports internationaux de voyageurs
- a3 Autorisation de transports internationaux de marchandises délivrées aux ressortissants helvétiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MARIETTA, chef du service des routes. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MARIETTA, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Michel BRUTILLOT, chargé de mission prospective routes.

VIII - REMONTEES MECANIKUES

- A8a1 Arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques Décret n° 87-815 du 05/10/87
- a2 Avis du Préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BLANCHOT, chef du service ingénierie publique.

IX - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

- A9a1 Suppression ou remplacement des barrières de passages à niveau Arr. du 18.03.91
- a2 Alignement des constructions sur les terrains riverains Circ. du 17.10.63

X - LIGNES ELECTRIQUES

- A10a1 Autorisations de traversées de voies ferrées SNCF par les lignes de distribution publique d'énergie électrique.
- a2 Délivrance des permissions de voirie concernant des lignes électriques ne relevant pas des concessions communales ou syndicales.
- a3 Approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux art. 49 et 50 du décret du 29.07.27.
- a4 Autorisation de circulation de courant prévue à l'art. 56 du décret du 29.07.27 en ce qui concerne les distributions électriques.
- a5 Injonctions de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'art. 63 du décret du 29.07.27.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MARIETTA, chef du service des routes à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10a1 à A10a5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MARIETTA, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Michel BRUTILLOT, chargé de mission prospective routes.

XI - DEFENSE ET SECURITE CIVILE

- a11 Décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) Ordonnance n° 59.147 du 7.1.59 mod.
Décret n° 65.1104 du 15.12.65 mod.
Circ. du 18.02.98

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MARIETTA, chef du service des routes à l'effet de signer la décision a11. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MARIETTA, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Michel BRUTILLOT, chargé de mission prospectives routes.

XII INGENIERIE PUBLIQUE

A12 a1 Offres de service et toutes pièces afférentes aux marchés d'ingénierie publique, quel que soit leur montant. Code des marchés publics

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BLANCHOT, chef du service ingénierie publique, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un montant de 90 000 €H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BLANCHOT, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique BOURGEOIS, chef du bureau Ingénierie, et à Madame Anne-Marie MARCHAL, chef du bureau Constructions Publiques.

A12 a2 Conventions assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) Décret 2002-1209 du 27 septembre 2002

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables des subdivisions d'Arbois-Poligny, Bletterans, Champagnole, Chaussin, Clairvaux, Dole-Orchamps, Lons le Saunier-Saint Amour, Orgelet, Poligny, Saint Claude de la D.D.E. du Jura, désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences territoriales les décisions suivantes :

A5b2 à A5b9 - A5h1 à A5h5

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de subdivision ou de son intérimaire désigné par décision du directeur départemental de l'équipement du Jura par intérim, cette délégation sera exercée par l'agent désigné dans la colonne 3 du tableau suivant, pour la signature des mêmes décisions à l'exception de celles pour lesquelles l'agent concerné assure lui-même l'instruction des demandes conduisant à ces décisions :

SUBDIVISION	Responsable de subdivision	En cas d'absence ou d'empêchement du responsable
ARBOIS-POLIGNY	FAUDOT Jean-Paul - TSC	CHARLOT Pascal - TSP
BLETTERANS	BOY Michel - T.S.C.	DELLA SIGNORA Jean Marc - T.S.
CHAMPAGNOLE	MOUILLOT Cyril ITPE	COURDIER Louis T.S.C
CHAUSSIN	DESSERME Régis – CTRL Par intérim	
CLAIRVAUX-les-LACS	Marc LARGY - T.S.P.	DETHE Xavier -T.S.
DOLE	FAUDOT Jean-Paul – TSC par intérim	CATELIN Daniel - T.S. FOURNIER Jean-Pierre - T.S.
LONS-le-SAUNIER /SAINT AMOUR	DUPONT ROC Pierre I.D.T.P.E.	LECAVELLE Denis – T.S.C. CHAUVIN Alan - T.S.
ORGELET	PERRARD Jacques T.S.C.	BOUILLO Philippe T.S.
SAINT CLAUDE	NEEL Béatrice I.T.P.E.	DEGUISE Serge - T.S. LIZEE Dominique - S.A.C.E.

Délégation est également donnée aux responsables de subdivisions ou, en cas d'absence, à leur intérimaire à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences territoriales, les décisions suivantes :

→ délivrance des permis de construire nécessitant l'avis conforme de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, sauf avis divergents ou lorsque le ministre de l'équipement fait usage de son pouvoir d'évocation prévu à l'article R421-38 du code de l'urbanisme ;

→ délivrance des déclarations de travaux ou de clôture nécessitant l'avis conforme de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, sauf avis divergents ou lorsque le ministre de l'équipement fait usage de son pouvoir d'évocation prévu à l'article R 421-38 du code de l'urbanisme ;

→ délivrance des certificats d'urbanisme concernant les communes disposant d'un MARNU ou d'une carte communale (dans le cas où la compétence reste à l'Etat), sauf avis divergent.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MARIETTA, chef du service des routes, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- Tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement ;
- Tous travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement ;
- Etablissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels la voie publique a une largeur effective de moins de 6 m ;
- Construction de trottoirs.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux responsables des subdivisions d'Arbois-Poligny, Bletterans, Champagnole, Chaussin, Clairvaux, Dole, Lons le Saunier-Saint Amour, Orgelet, Saint Claude désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences territoriales, les décisions suivantes :

- Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et qu'elle se confond avec l'alignement approuvé ;
- Etablissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels la voie publique a une largeur effective supérieure à 6 m ;
- Construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage ;
- Etablissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés ;
- Modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés ;
- Ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations à la voie publique par les eaux fluviales ou ménagères .
- Offres de service et toutes pièces afférentes aux marchés d'ingénierie publique, dans la limite d'un montant de 10 000 € H.T.

SUBDIVISIONS	Responsables de subdivision
ARBOIS-POLIGNY	FAUDOT Jean-Paul – T.S.C.
BLETTERANS	BOY Michel – T.S.C.
CHAMPAGNOLE	MOUILLOT Cyril – ITPE
CHAUSSIN	DESSERME Régis – CTRL – par intérim
CLAIRVAUX	LARGY Marc – TSP
DOLE	FAUDOT Jean-Paul – T.S.C., par intérim
LONS LE SAUNIER - SAINT AMOUR	DUPONT ROC Pierre I.D.T.P.E.
ORGELET	PERRARD Jacques T.S.C.
SAINTE CLAUDE	NEEL Béatrice – I.T.P.E.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Christian Rouyer

Arrêté n° 507 du 31 mars 2006 portant délégation de signature pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Article 1er : Délégation de signature pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux est donnée à :

- M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement,
- Monsieur Marc DURIEUX, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Jacques BLANCHOT, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Claude BORCARD, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Yves MARIETTA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Isabelle COLETTI, attachée principale des services déconcentrés,
- Madame Anne-Marie MARCHAL, ingénieur des TPE,
- Monsieur Norbert TISSOT, attaché administratif des services déconcentrés,
- Madame Frédérique BOURGEOIS, Technicien supérieur principal des TPE,
- Monsieur Michel VALLERO, ingénieur des TPE,
- Monsieur Patrice CHAUVIN, ingénieur des T.P.E.,
- Monsieur Daniel BONDIER, technicien supérieur en chef,
- Monsieur André LONJARET, technicien supérieur en chef,
- Monsieur Jean CHAILLET, technicien supérieur principal,
- Monsieur Marc LARGY, technicien supérieur principal,
- Monsieur Michel BONNIN, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Monsieur Fabien MATHE, secrétaire administratif,
- Monsieur Jean-Jacques MOULINET, secrétaire administratif,
- Monsieur Frédéric ARTUSI, secrétaire administratif,
- Monsieur Gérard MARMET, technicien supérieur principal,
- Mademoiselle Madeleine PROTHIAU, technicien supérieur,
- Monsieur Pierre GENET, technicien supérieur,
- Mademoiselle Françoise DUPRAZ, attaché administratif des services déconcentrés,
- Monsieur Georges BOISSON, technicien supérieur en chef,
- Monsieur Michel BOY, technicien supérieur en chef,
- Monsieur Cyril MOUILLOT, ingénieur des T.P.E.,
- Monsieur Régis DESSERME, contrôleur des TPE,
- Monsieur Pierre DUPONT-ROC, ingénieur divisionnaire des T.P.E.,
- Monsieur Jacques PERRARD, Technicien supérieur en chef,
- Monsieur Jean-Paul FAUDOT, technicien supérieur en chef,
- Monsieur Michel THOMAS, ingénieur des T.P.E.
- Madame Béatrice NEEL, ingénieur des TPE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Christian Rouyer

Arrêté n° 508 du 31 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement (APPOSITION DE LA FORMULE EXECUTOIRE)

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement du Jura, pour apposition de la formule exécutoire sur les ordres de recettes émis en recouvrement des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, à l'exception des titres émis dans le cadre du recouvrement des pensions alimentaires ainsi que les versements d'allocations de R.M.I..

Article 2 : La délégation définie à l'article 1er est également accordée concurremment avec M. Gérard PERRIN et sous son contrôle à Mme Isabelle COLETTI, secrétaire générale et à M. André LONJARET, chef comptable.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Christian Rouyer

Arrêté n° 509 du 31 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement pour la redevance d'archéologie préventive

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement, à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à :

- ✓ Monsieur Claude BORCARD, chef du service aménagement, directeur de subdivisions,
- ✓ Monsieur Georges BOISSON, chef du bureau application du droit des sols,
- ✓ Messieurs les subdivisionnaires dont les noms figurent au tableau ci-après :

SUBDIVISIONS	RESPONSABLES DE LA SUBDIVISION
Arbois - Poligny	Monsieur Jean-Paul FAUDOT T.S.C.
Bletterans	Monsieur Michel Boy T.S.C.
Champagnole	Monsieur Cyril Mouillot I.T.P.E.
Chaussin	Monsieur Régis DESSERME, CTRL, par intérim
Clairvaux les Lacs	Monsieur Marc LARGY, TSP
Dole	Monsieur Jean-Paul FAUDOT, T.S.C., par intérim
Lons le Saunier - Saint Amour	Monsieur Pierre Dupont-Roc, I.D.T.P.E.
Orgelet	Monsieur Jacques Perrard T.S.C
Saint-Claude	Madame Béatrice NEEL – ITPE

ainsi qu'à leurs intérimaires nommément désignés par décision du directeur départemental de l'équipement.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Christian Rouyer

Arrêté n° 510 du 31 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement (COMPTE DE COMMERCE)

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement du Jura, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats, titres de perception et autres pièces relatives à l'exécution du compte de commerce 904.21 intitulé "Opérations Industrielles et Commerciales des directions départementales de l'équipement".

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard PERRIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yves MARIETTA, chef du service des routes et par Madame Isabelle COLETTI, secrétaire générale.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Christian Rouyer

Arrêté n° 511 du 31 mars 2006 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement - MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés au programme :

- « prévention des risques et lutte contre les pollutions », mission « écologie et développement durable », titres III, V et VI,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- toutes les dépenses du titre VI,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable, à l'exception des marchés passés en application de l'article 28 pour lesquels les dispositions du titre III du code des marchés et notamment son article 20, ne sont pas applicables.

Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Gérard PERRIN pourra subdéléguer sa signature pour les attributions faisant l'objet de la présente délégation aux agents de son service qu'il aura désignés à cet effet.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : Le compte-rendu trimestriel au préfet sera effectué selon les dispositions prévues dans les arrêtés de contrôle financier ministériels et les schémas d'organisation financières.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Christian Rouyer

Arrêté n° 512 du 31 mars 2006 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement - MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement du Jura pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- « sport », mission « sport, jeunesse et vie associative »,
- « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative », mission « sport, jeunesse et vie associative »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- toutes les dépenses du titre VI,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable, à l'exception des marchés passés en application de l'article 28 pour lesquels les dispositions du titre III du code des marchés et notamment son article 20, ne sont pas applicables.

Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 4: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Gérard PERRIN pourra subdéléguer sa signature pour les attributions faisant l'objet de la présente délégation aux agents de son service qu'il aura désignés à cet effet.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : Le compte-rendu trimestriel au préfet sera effectué selon les dispositions prévues dans les arrêtés de contrôle financier ministériels et les schémas d'organisation financières.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Christian Rouyer

Arrêté n° 513 du 31 mars 2006 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement - MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- « aide à l'accès au logement, mission « ville et logement », titre VI,
- « développement et amélioration de l'offre de logement », mission « ville et logement », titres III et VI,
- « rénovation urbaine », mission « ville et logement », titre VI,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- toutes les dépenses du titre VI,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable, à l'exception des marchés passés en application de l'article 28 pour lesquels les dispositions du titre III du code des marchés et notamment son article 20, ne sont pas applicables.

Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 4: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Gérard PERRIN pourra subdéléguer sa signature pour les attributions faisant l'objet de la présente délégation aux agents de son service qu'il aura désignés à cet effet.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : Le compte-rendu trimestriel au préfet sera effectué selon les dispositions prévues dans les arrêtés de contrôle financier ministériels et les schémas d'organisation financières.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Arrêté n° 514 du 31 mars 2006 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement - MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- « aménagement, urbanisme et ingénierie publique », mission « politique des territoires », titres III, V et VI,
- « conduite et pilotage des politiques d'équipement », mission « transports », titres II, III, V et VI,
- « réseau routier national », mission « transports », titres III, V et VI,
- « sécurité routière », mission « transports », titres III, V et VI,
- « transports terrestres et maritimes », mission « transports », titres III, V et VI,
- « stratégie en matière d'équipement », mission « politique des territoires », titre III

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- toutes les dépenses du titre VI,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable à l'exception des marchés passés en application de l'article 28 pour lesquels les dispositions du titre III du code des marchés et notamment son article 20, ne sont pas applicables.

Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Gérard PERRIN pourra subdéléguer sa signature pour les attributions faisant l'objet de la présente délégation aux agents de son service qu'il aura désignés à cet effet.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : Le compte-rendu trimestriel au préfet sera effectué selon les dispositions prévues dans les arrêtés de contrôle financier ministériels et les schémas d'organisation financières.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Arrêté n° 515 du 31 mars 2006 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement - MINISTERE DE LA DEFENSE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés au programme :

- « soutien de la politique de la défense », mission « défense », titres II, III et V,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable, à l'exception des marchés passés en application de l'article 28 pour lesquels les dispositions du titre III du code des marchés et notamment son article 20, ne sont pas applicables.

Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Gérard PERRIN pourra subdéléguer sa signature pour les attributions faisant l'objet de la présente délégation aux agents de son service qu'il aura désignés à cet effet.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : Le compte-rendu trimestriel au préfet sera effectué selon les dispositions prévues dans les arrêtés de contrôle financier ministériels et les schémas d'organisation financières.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Christian Rouyer

Arrêté n° 516 du 31 mars 2006 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement - MINISTERE DE LA JUSTICE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés au programme :

- « administration pénitentiaire », mission « justice »,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- toutes les dépenses du titre VI,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable, à l'exception des marchés passés en application de l'article 28 pour lesquels les dispositions du titre III du code des marchés et notamment son article 20, ne sont pas applicables.

Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Gérard PERRIN pourra subdéléguer sa signature pour les attributions faisant l'objet de la présente délégation aux agents de son service qu'il aura désignés à cet effet.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : Le compte-rendu trimestriel au préfet sera effectué selon les dispositions prévues dans les arrêtés de contrôle financier ministériels et les schémas d'organisation financières.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Délégation de signature du 28 mars 2006 en matière d'ordonnancement des dépenses publiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

A compter de ce jour, pour la fin de l'exercice 2006 et les exercices suivants, de subdéléguer à :

M Dominique DELATOUR, Directeur Divisionnaire des impôts
M Laurent CHAINTREUIL, Directeur Divisionnaire des impôts
M François CHEVET, Inspecteur Départemental des impôts
M Noël CLERC, Inspecteur Départemental des impôts

A l'effet de signer au nom du Directeur des services fiscaux tous les actes visés aux articles 1,2 et 4 de l'arrêté n°478 du 27 mars 2006.

Le Directeur des Services Fiscaux
Jean Paul QUINTIN

Arrêté n° 531 du 4 avril 2006 portant délégation de signature à Mme Evelyne BAROLIN, déléguée des services sociaux des ministères de l'économie des finances et de l'industrie pour le département du Jura

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Evelyne BAROLIN, déléguée départementale des services sociaux des ministères de l'économie, des finances et de l'industrie pour le département du Jura, à l'effet de signer tous les actes d'engagement juridique et de constater le service fait se rapportant aux dépenses figurant au programme :

- « Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles », mission « gestion et contrôle des finances publiques », titre III, action I : crédits de la délégation d'action sociale.

Article 2 : Cette autorisation ne confère pas à Mme Evelyne BAROLIN la qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées

Le préfet,
Christian Rouyer

Arrêté n° 532 du 4 avril 2006 portant Ordre de mission permanent à Mme Evelyne BAROLIN, déléguée des services sociaux des ministères de l'économie des finances et de l'industrie pour le département du Jura

Article 1 : Ordre de mission permanent est délivré à Mme Evelyne BAROLIN, déléguée départementale des services sociaux des ministères de l'économie, des finances et de l'industrie pour le département du Jura en résidence administrative à Lons le Saunier, pour tout déplacement entrant dans le cadre de ses attributions, dans les limites du département du Jura

Article 2 : Mme Evelyne BAROLIN peut en outre utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans les conditions fixées par l'autorisation expresse donnée par le directeur du personnel et des services généraux (sous direction des services sociaux) des ministères de l'économie des finances et de l'industrie et dans la limite du contingent kilométrique figurant sur cette autorisation.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées

Le préfet,
Christian Rouyer

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES**Arrêté n° 281 du 9 mars 2006 modifiant l'arrêté du 23 mai 2005 portant désignation de la liste des personnes habilitées à assister sur leur demande les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement****ARTICLE 1er**

La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée comme suit et devient :

NOM et PRENOM	ADRESSE	N° TEL	OBSERVATIONS
---------------	---------	--------	--------------

M. ALVES Blaise	6 Rue du 8 mai 1945 39200 SAINT CLAUDE	03.84.45.33.45 06.07.71.40.96	Salarié JEANTET ELASTOMERES Affilié à la CGT
M. ARNOLD Jean Michel	22 Rue du Doubs 39500 TAVAUX	06.72.28.33.80	Salarié SOLVAY Tavaux Affilié à la CGT
M. BAGNARD Jean Marc	365 Rue des Gentianes 39000 LONS LE SAUNIER	03.84.43.09.77	Salarié BEL Lons Affilié à la CGT
M. BARRE Hubert	6 Rue des Gardes 39100 DOLE	03.84.79.16.86 06.71.70.95.29	Retraité des Cimenteries Affilié à la CGT
Mme BERREZ Ghislaine	21 Rue Abbé Lemire 39000 LONS LE SAUNIER	03.84.43.18.94	Secrétaire Retraitée Affiliée à l'UD-UNSA
M. BILLET Pierre	94 Route des Buclets 39400 MORBIER	03.84.33.18.62 06.84.25.50.26	Employé Lunetterie sans emploi Affilié à la CGT
M. BIRBAUD Christian	415 Val de Sorne 39570 COURBOUZON	06.87.38.62.22	Salarié des Transports Affilié à la CFDT
M. BOSSARD Philippe	11 Rue du Docteur Chevrot 39140 BLETTERANS	03.84.85.12.48	Enseignant Affilié à la CFTC
M. BOYER Robert	11 Avenue Henri Grenat 39000 LONS LE SAUNIER	03.84.24.31.77	Retraité de la D.D.A.F. Affilié à la CGT Proposé par l'ITEPSA
M. BROCARD Raymond	Rue Principale 39230 BOIS DE GAND	03.84.48.63.61	Salarié de SJE Affilié à la CFTC
M. BUZON Alain	27 Rue Renvers de Plumont 39100 DOLE	03.84.72.66.62	Journaliste à LA VOIX DU JURA à DOLE Délégué du Personnel Affilié à Syndicat National des Journalistes
M. CHAGNARD Michel	23 Rue du Pré 39200 SAINT CLAUDE	03.84.45.69.81	Salarié EDG/GDF Affilié à la CGT
M. CHAIZE Joël	39800 PICARREAU	03.84.85.32.14	Salarié SNCF Lons Affilié à la CGT
Mme CHATEAUX Nathalie	1 Rue Croix Denis 39290 GREDISANS	03.84.70.57.28	Salarié Maison "Les Cèdres" Jouhe Affiliée à la CGT
M. CHAVET Sébastien	8 Rue Jean de Chalon 39240 ARINTHOD	03.84.48.55.91	Salarié SMOBY Arinthod Affilié à la CGT
M. CLERGET Daniel	5 Route des Sarrazins 39100 BAVERANS	03.84.79.11.99 03.84.70.84.27 (T)	Ouvrier BEL Secrétaire de FO
Mme DELATOUR Roselyne	26 Grande Rue 39170 RAVILLOLES	03.84.42.86.36	Salariée de BOURBON Affiliée à la CGT
Mme DEMIVILLE Catherine	20 Impasse de la Marjoux 39500 TAVAUX	06.85.40.73.72	Salariée de CARRARD Services Affiliée à la CGT

M. DOLE Jacques	Rue Les Roseaux 39210 ST GERMAIN LES ARLAY	03.84.44.60.20	Retraité Non affilié
M. DUCOLONER François	21 Rue du Vignoble 39000 LONS LE SAUNIER	03.84.43.11.32	Affilié à FO
Mme EL MASMOUHI Amina	7 Rue du Commandant Vallin 39200 SAINT CLAUDE	06.32.56.38.80	Salariée d'INTERMARCHE St Claude Affiliée à la CGT
Mme FARGEAS Nadia	6 Rue du Prieuré 39100 JOUHE	03.84.79.21.17 06.76.00.50.23	Salarié SAS CODI France Affiliée à la CGT
M. GAMONET Daniel	4 Impasse du Perron 39360 MOLINGES	03.84.42.44.05 03.84.42.53.44 (T)	Ouvrier MANZONI BOUCHOT PLASTIQUE Délégué Syndical Affilié à FO
M. GOBERT Jean Marie	Tres le Mur 39200 VALFIN	06.32.10.62.02	Salarié GRANDPERRET Affilié à la CGT
M. GROS Roger	530, Chemin Montanoisel 39210 MONTAIN	03.84.25.32.75 06.84.05.80.84	Retraité de l'Education Affilié à la CGT
M. GROSSEN Joël	19 Rue de Strasbourg 39330 MOUCHARD	03.84.37.87.43	Salarié ONF Agents Affilié à la CGT
M. LAGRANGE Guy	119 Impasse des Cèdres 39300 CHAMPAGNOLE	06.32.58.41.68	Intérimaire MANPOWER Affilié à la CGT
M. LANAUD Marcel	Les Pommerots 39130 CLAIRVAUX LES LACS	03.84.25.21.84	Salarié BERROD Meussia Affilié à la CGT
M. LEJOSNE Franck	9 Rue Jules Girod 39400 MOREZ	06.82.49.29.17	Salarié COMOTEC Affilié à la CGT
M. LOUIS Jacques	25 Rue Pierre Hebmann 39000 LONS LE SAUNIER	03.84.47.26.09 03.84.35.14.03 (bureau)	Salarié de la Chambre d'Agriculture Affilié à la CFTC Proposé par l'ITEPSA
M. MARCELLIN Denis	Rue des Bourgeons 39110 MARNOZ	03.84.73.19.21	Sans emploi employé MJC Affilié à la CGT
M. MOUGET Serge	6 Rue des Forges 39300 PONT DU NAVOY	03.84.51.20.11	Ouvrier SJE Affilié à FO
Mme MOULEROT Maryse	Lieu dit "Bief Conry" 39570 MONTMOROT	03.84.47.05.93	Salariée Fromageries BEL Lons Affiliée à l'UD-UNSA
M. PARIS Gabriel	Rue du Fays 39140 COMMENAILLES	03.84.44.18.17	Salarié Coopératives Laitières du Jura Poligny Affilié à la CGT
Mme PAUGET Catherine	11 Rue de la Lechère 01590 DORTAN	04.74.75.80.87	Salarié BELIN SA Lavancia Affiliée à la CGT
Mme PERLES Michèle	ETABLES 39200 SAINT CLAUDE	03.84.45.36.27	Retraitée Ex conseillère Prud'hommes Commerce Affiliée à FO

M. PERRET Robert	22 Rue du Petit Changin 39600 ARBOIS	TEL/FAX 03.84.37.47.80	Maître fromager Affilié à l'UNSA
M. RODRIGUEZ ALLER Manuel	LES COMBES 39200 SAINT CLAUDE	06.79.73.59.64	Salarié de l'Industrie Affilié à la CFDT
M. ROUSSEAUX Cyrille	Village d'en Bas 39110 CHILLY SUR SALINS	03.84.73.06.12	Enseignant Affilié à la CNT-JURA
M. SERRETTE Jacques	22 Rue des Hauts de Plumont 39100 DOLE	03.84.72.41.63	Affilié à CFE CGC
Mlle VANNET Antoinette	27 Rue Simone Michel Lévy 39120 CHAUSSIN	03.84.81.87.50	Retraitée du régime agricole Affiliée à l'UNSA Agriculture Agroalimentaire
M. VOUILLON Guy	POISOUX 39160 VAL D'EPY	03.84.85.49.03	Retraité SNCF Affilié à la CGT

ARTICLE 2

Cet Arrêté, modifiant celui du 23 mai 2005 fixant la durée du mandat à trois ans, prendra fin le 22 mai 2008.

ARTICLE 3

Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département du Jura et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Le préfet
pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n° 293 du 10 mars 2006 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique pour la réhabilitation de l'ancien immeuble "Novaprix" - Prorogation de la déclaration d'utilité publique

Par arrêté préfectoral n° 293 du 10 mars 2006, a été prorogée pour une durée de 5 ans à compter du 17 mai 2006, la validité de la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de l'ancien immeuble "Novaprix" à LONS-LE-SAUNIER.

L'arrêté peut être consulté à la préfecture – bureau de l'environnement et du cadre de vie – et à la mairie de LONS-LE-SAUNIER.

Signé : Josiane CHEVALIER
Secrétaire générale

Arrêté n°473 du 27 mars 2006 portant sur la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du Collège d'Enseignement Général (C.E.G.) de Chaussin

Article 1er : Le Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du CEG de Chaussin est dissous.

Article 2 : L'actif et le passif du SIVOS du CEG de Chaussin seront répartis conformément aux délibérations de son comité syndical du 30 janvier 2006.

Article 3 : Les archives du syndicat dissous seront transférées aux Archives départementales du Jura, conformément à l'application des dispositions contenues dans l'article 5 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire Générale,
Signé : Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n° 475 du 27 mars 2006 déclarant cessibles les propriétés nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 27 avec calibrage, renforcement et création d'une piste cyclable

Par arrêté préfectoral n° 475 du 27 mars 2006, ont été déclarées cessibles, au profit du Conseil Général du Jura, les propriétés nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 27 avec calibrage, renforcement et création d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Marigny, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy.

L'arrêté et ses annexes sont consultables à la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie), et au Conseil Général du Jura.

Signé : Josiane CHEVALIER
Secrétaire Générale

Arrêté 06/054 du 23 février 2006 portant création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur la commune de orgelet

Par arrêté n°06/054 du Préfet de Région en date du 23 février 2006, une zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager a été créée sur la commune de ORGELET.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté à la Préfecture du Jura et à la mairie de ORGELET.

Arrêté n° 325 du 16 mars 2006 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux de réfection de l'ouvrage de partage du moulin de Vaivre à COLONNE

Article 1 : objet de l'autorisation :

Le syndicat intercommunal d'aménagement de l'Orain et de la Grozonne est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à effectuer les travaux de réfection de l'ouvrage de partage du moulin de Vaivre, par création d'un nouveau déversoir, sur le territoire de la commune de COLONNE.

Ces travaux sont déclarés d'intérêt général et autorisés au titre des rubriques suivantes **de la nomenclature** :

2.5.0.: Installations, ouvrages, travaux conduisant à modifier le profil en long ou en travers du cours d'eau, ou conduisant à la dérivation ou au détournement du cours d'eau

2.5.3.: Ouvrage dans le lit mineur du cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues

Article 2 : conditions générales :

Les travaux seront réalisés conformément aux données techniques et plans contenus dans le dossier présenté à l'enquête, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 3 : conditions particulières :

Le syndicat intercommunal d'aménagement de l'Orain et de la Grozonne est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans toutes les propriétés riveraines, à titre temporaire et pour toute la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à ces travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Article 4 : Mesures préventives, en phase travaux :

Les travaux dans le lit du cours d'eau sont autorisés au titre de l'article L 432-3 du code de l'environnement, sous réserve de l'application des prescriptions suivantes :

- utilisation de batardeaux ou d'une déviation temporaire si nécessaire
- en cas d'utilisation de batardeaux pour la dérivation du cours d'eau, ceux-ci ne seront réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau mais avec des palplanches ou des sacs de sable
- des filtres de type botte de paille ou bidim seront installés en aval des travaux en cas de lessivage important de matières en suspension
- la circulation des engins dans le lit mouillé sera limitée
- toutes les précautions utiles seront prises pour éviter le lessivage des matières en suspension
- aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'est autorisé
- les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai à confirmer selon le lieu par le Conseil Supérieur de la Pêche).
- information de l'agent technique du Conseil Supérieur de la Pêche en charge du secteur (M. CHANTELOUBE – tél : 06.72.08.13.36) **au moins 10 jours avant le début des travaux**
- information du Conseil Supérieur de la Pêche et de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 8 jours avant la réalisation des pêches de sauvetage nécessaires.

Un arrêté préfectoral **d'interdiction de la pêche** durant les travaux sera demandé par le syndicat intercommunal d'aménagement de l'Orain et de la Grozonne un mois avant le début des travaux au service en charge de la police de l'eau.

Article 5 : mesures compensatoires :

Une remise en forme du lit mineur travaillé du cours d'eau est demandée, afin de retrouver un profil quasi naturel du fond du lit, qui se reconstituera ensuite naturellement.

La ripisylve sera restaurée après le passage des engins. Les berges dégradées pour la construction de rampes seront comblées avec les matériaux d'origine. Ces portions de berges seront revégétalisées et replantées si des gros arbres ont été abattus, afin de favoriser une reprise rapide de la végétation.

Article 6 : Surveillance et suivi :

L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages incombent au propriétaire de l'ouvrage.

Une **convention** entre les parties fixera les rôles des propriétaires dans la gestion des vannes. Cette convention signée devra être transmise au service en charge de la police de l'eau dans un délai de 4 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, et avant le début des travaux.

Le propriétaire devra inspecter fréquemment l'ouvrage afin de repérer toute anomalie, extraire les embâcles accumulés devant les vannes, et effectuer une inspection annuelle approfondie du barrage. La végétation qui pourrait se développer auprès des ouvrages sera systématiquement éliminée. Les vannes seront régulièrement manœuvrées et entretenues, au minimum deux fois par an.

Article 7 : durée de l'autorisation :

Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenue si les opérations ne sont pas réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté au Président du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Orain et de la Grozonne.

Article 8 : caractère de l'autorisation :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

Article 9 : réserve du droit des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : voies et délais de recours :

Ainsi que prévu à l'article L 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal administratif de BESANCON) dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du même code.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale,
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 326 du 16 mars 2006 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et de renaturation de berges de la Sonnette

ARTICLE 1^{er} – Sont déclarés d'intérêt général les travaux envisagés dans le cadre de la deuxième tranche du contrat de rivière Seille (voir plan joint en annexe) :

La restauration de ripisylve concerne les tronçons suivants :

➤ **La Sonnette :**

- a)- élagage sélectif fort, 950 ml, partie amont de la source de la Sonnette et traversée de GRUSSE.
- b)-élagage sélectif léger, 3950 ml, de VINCELLES à la minoterie et de l'aval du moulin à la Mare Branlante.

La renaturation de berges concerne le tronçon suivant :

➤ **La Sonnette, en amont et en aval de la RN 83 à VINCELLES et VERCIA.**

(voir plan joint)

On entend par restauration de la ripisylve :

- ❖ L'élagage sélectif fort et léger
- ❖ L'abattage d'arbres morts, déstabilisés, déracinés ou vieillissants

❖ La gestion des embâcles

On entend par renaturation des berges :

❖ Plantation de bouquets d'essences locales adaptées de préférence en rive sud.

ARTICLE 2 – Les travaux seront exécutés conformément au projet, aux données techniques et au plan contenu dans le dossier de demande en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

ARTICLE 3 – La communauté de communes du Sud-Revermont est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer dans toutes les propriétés riveraines, à titre temporaire et pour toute la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à ces travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

ARTICLE 4 – Les riverains devront être associés et informés sur les travaux soit dans le cadre de réunions, soit individuellement.

ARTICLE 5 – L'élagage sélectif sera réalisé conformément aux prescriptions suivantes:

⇒ doivent être conservés les arbres de haut jet, les buissons de haut de berge qui ne gênent pas l'écoulement des crues ni l'accès au chantier. Des arbres de différentes tailles et différents âges doivent être conservés,

⇒ doivent être en particulier supprimés les buissons en rive convexe risquant de rejeter le courant ou de provoquer des dépôts,

⇒ l'élagage doit permettre un bon écoulement des crues mais doit conserver d'une part, un certain couvert pour éviter l'ensoleillement, d'autre part des refuges pour le poisson et une certaine diversité du milieu aquatique,

⇒ l'élagage doit être manuel, sauf accord explicite du Service Départemental de Police de l'Eau,

⇒ l'arrachage des souches est interdit, sauf accord explicite du Service Départemental de Police de l'Eau,

⇒ la densité de bois à conserver et à supprimer pourra être modulée suivant les tronçons et suivant les indications du maître d'ouvrage,

⇒ les arbres morts ou en mauvais état sanitaire doivent être éliminés,

⇒ les broussailles, bois et déchets sans valeur doivent être évacués vers une décharge agréée ou brûlés. Certains branchages pourront être fixés contre la berge. L'emploi de pneus pour l'allumage des feux est interdit,

⇒ le bois de chauffage doit être débité en stères et laissé à la disposition du propriétaire riverain, à charge pour lui de l'évacuer,

⇒ le bois susceptible d'avoir une valeur doit être laissé en bille **hors zone inondable** à la disposition du propriétaire,

⇒ l'entreprise peut s'aider d'engins mécaniques (pelle, tracteur, etc...) pour transporter les déchets, les retirer du lit mais sans dégrader les berges. Dans ce cas, les charges de démontage, remontage des clôtures, l'indemnisation des dégâts et la recherche des autorisations de passage sont à la charge exclusive de l'entreprise,

⇒ l'emploi d'engins mécaniques n'est autorisé que s'il y a autorisation préalable des riverains. Dans les autres cas, les travaux doivent être réalisés de façon totalement manuelle.

ARTICLE 6 – Les travaux d'enlèvement d'embâcles sont autorisés au titre de l'article L 432-3 du code de l'environnement, sous réserve de l'application des prescriptions suivantes :

- des filtres de type botte de paille ou bidim seront installés en aval des travaux en cas de lessivage important de matières en suspension,
- toutes les précautions utiles seront prises pour éviter le lessivage des matières en suspension,
- le maître d'ouvrage devra présenter **au minimum 15 jours** avant les interventions un plan précis de localisation des embâcles au service chargé de la police de l'eau et au Conseil Supérieur de la Pêche **pour validation**,
- l'agent technique de l'environnement en charge du secteur (M. Bernard VIGNON – tél : 06.72.08.13.38) sera informé **au moins 10 jours avant** le début des travaux,
- les travaux seront réalisés hors périodes de fraie, dont les dates seront à définir par l'agent technique de l'environnement du Conseil Supérieur de la Pêche.

ARTICLE 7 – Les travaux de renaturation sont autorisés sous réserve qu'une convention individuelle fixant des règles assurant la pérennité du boisement et de son entretien soit passée avec chacun des riverains concernés par l'opération.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenu si les opérations ne sont pas accomplies dans un délai de sept ans, à compter de la date de notification du présent arrêté au Président de la communauté de communes du Sud-Revermont.

ARTICLE 10 – Ainsi que prévu à l'article L 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de BESANCON) dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du même code.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GRUSSE, VINCELLES et VERCIA au moins 10 jours avant le début des opérations et devra être présenté à toute réquisition par les agents en charge des travaux.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale,
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 474 du 27 mars 2006 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux de réfection de deux seuils sur la Seille

Article 1 : Objet de l'autorisation et de la déclaration d'intérêt général :

Ces travaux sont réalisés dans le but de pérenniser les seuils qui protègent la canalisation d'assainissement lors de son passage sous la Seille.

Sont autorisés et déclarés d'intérêt général les travaux suivants (*voir plans en annexes 1, 2, 3, 4 et 5 joints*) :

1-1 Le comblement de l'affouillement des deux seuils :

Le comblement de l'affouillement des deux seuils sera réalisé par des matériaux de transition (0/80) compactés grossièrement à la pelle mécanique. Six drains de 65 mm seront répartis sur la largeur du seuil afin de créer des barbacanes destinées à dissiper la pression hydrostatique interstitielle sous la carapace, et empêcher le soulèvement du parement par la pression de l'eau d'infiltration.

Le lit de pose ainsi créé recevra un tapis d'enrochements en pente douce visant à la reconstitution du coursier. Les blocs seront de taille importante et auront une forme préférentiellement tabulaire. Des blocs de petite taille seront placés afin de combler les interstices. La finition de cette carapace sera réalisée par jointoiement au mortier colloïdal.

Conformément à l'article 5 du présent arrêté, la surface du coursier ne sera pas lisse.

1-2 La création d'une fosse de dissipation pour chaque seuil :

Une fosse pavée par un tapis d'enrochements, sur une distance équivalente au remous, permettra la dissipation de l'énergie du ressaut.

Ce radier sera réalisé dans le prolongement du coursier, à l'horizontale. Afin d'empêcher une érosion régressive, l'extrémité aval de cette fosse sera équipée d'un sabot d'ancrage et d'une légère surélévation en bout de course afin de stopper la propagation des turbulences vers l'aval.

Le sabot de la fosse de dissipation sera réalisé perpendiculairement aux berges.

Conformément à l'article 5 du présent arrêté, la surface de la fosse ne sera pas lisse.

1 – 3 La réfection des seuils :

La crête des seuils aura un profil en travers plongeant vers le centre afin de créer un chenal préférentiel médian.

La végétation installée entre les interstices sera éliminée.

Caractéristiques des seuils :

	Seuil amont	Seuil aval
Hauteur mini de la crête	5,33 NGF (inchangée)	7,43 NGF (inchangée)
latérale de la crête	5,03 NGF (inchangée)	8,00 NGF (inchangée)
Largeur de rive à rive	12 m (inchangée)	14 m (inchangée)
la crête au sabot	15 m (inchangée)	16 m (inchangée)

1- 5 Rubriques de la nomenclature :

Les travaux projetés, y compris ceux prévus dans les mesures compensatoires, sont autorisés au titre de la loi sur l'eau et visés par les rubriques suivantes de la nomenclature :

2.5.0. : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 2.5.5., ou conduisant à la dérivation ou au détournement d'un cours d'eau

2.5.3 : Ouvrage dans le lit mineur du cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues

Article 2 : Exécution des travaux et mesures préventives :

Afin d'obtenir un niveau d'eau suffisamment faible lors de la réalisation des travaux, une échancrure sera réalisée à l'extrémité du seuil sur une des sections plongeantes qui sera émergée lorsque les travaux seront terminés. Ceci permettra

d'effectuer les travaux de finition en assec. La berge sera incisée afin d'obtenir la section d'écoulement nécessaire à l'évacuation de la totalité du débit de la rivière en période de basses eaux.

Durant cette phase, où la canalisation d'assainissement sera dégagée, un camion de pompage d'eaux usées se tiendra prêt à intervenir en cas de rupture de la conduite. Il permettra, le cas échéant, d'effectuer l'obturation de la canalisation et le pompage des effluents durant la réparation.

Article 3 : Prescriptions générales :

Les travaux seront réalisés conformément au dossier en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Le service en charge de la police de l'eau sera informé de la date de début des travaux.

Article 4 : Prescriptions particulières :

Les interventions dans le cours d'eau nécessitées par les travaux sont autorisées au titre de l'article L 432-3 du code de l'environnement, sous réserve de l'application des prescriptions suivantes :

- une remise en état des berges et du radier sera effectuée,
 - aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'est autorisé. Le travail sera réalisé soit à sec, soit après dérivation du cours d'eau,
 - les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau et les pistes d'accès pour les engins ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable,
 - en cas de risque d'écoulements, l'emploi de béton colloïdal est préconisé,
- en cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera dirigée vers un terrain voisin pour une décantation avant rejet dans le cours d'eau,
- la remise en eau de chaque tronçon ne sera effectuée qu'après remise en état du lit et enlèvement des matériaux susceptibles de provoquer une pollution à l'aval (traces de ciment, limons, etc),
 - la circulation des engins dans le lit mouillé sera limitée,
 - des filtres de type bottes de paille ou bidim seront installés en aval des travaux si la turbidité des eaux le nécessite,
 - les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne en cours d'eau de première catégorie : 1er décembre au 15 mars - à confirmer selon le lieu par l'agent technique du Conseil Supérieur de la Pêche en charge du secteur),
 - une pêche de sauvegarde sera effectuée chaque fois qu'il sera jugé nécessaire par l'agent technique du Conseil Supérieur de la Pêche,
 - l'agent technique du Conseil Supérieur de la Pêche en charge du secteur (M. Bernard VIGNON – tél : 06.72.08.13.38) sera informé au moins 10 jours avant le début des interventions.

Par ailleurs, les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions suivantes, concernant la **rugosité de l'ouvrage** :

L'ouvrage ne devra pas être lisse, sa rugosité devra être améliorée.

Les surfaces du coursier, de la fosse de dissipation et de la crête des seuils suite à la mise en place des blocs et leur rejointoiement ne devront pas être lisses, mais avoir une rugosité marquée afin d'améliorer la franchissabilité par les poissons. Les blocs devront donc être positionnés en quinconce et de manière à dépasser en partie du béton, afin de ne pas obtenir une surface totalement lisse.

Dans le cas contraire, une goulotte sera pratiquée dans le coursier et la fosse de dissipation, afin de créer un chenal préférentiel au passage des poissons.

Article 5 : Mesures compensatoires :

Le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre devront présenter un projet de mesures compensatoires, conformément aux dispositions suivantes :

Amélioration de l'habitat :

Afin de compenser la destruction partielle d'habitats, des aménagements piscicoles seront réalisés, à l'amont ou à l'aval des ouvrages, sur le cours de la Seille. Ces aménagements pourront consister en la mise en place de blocs, en priorité dans la fosse, et en la fixation d'embâcles.

Les projets d'aménagements seront réalisés en concertation avec la Fédération Départementale du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique et devront être validés par le service en charge de la police de l'eau. Ils devront être transmis à ce service au minimum 10 jours avant le début des travaux.

Ces aménagements ne devront pas excéder un montant de 1000 €HT.

Article 6 : Autorisations de passage :

La commune de VOITEUR est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer dans toutes les propriétés riveraines à titre temporaire et pour toute la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à ces travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Article 7 : Entretien des aménagements :

Une surveillance régulière des ouvrages et des aménagements réalisés sera assurée par la commune de VOITEUR (au minimum une visite de contrôle par an).

Les réparations nécessaires seront effectuées régulièrement afin d'éviter une dégradation et une nouvelle déstabilisation des ouvrages.

Article 8 : Délais et durée de l'autorisation :

Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenu si les opérations ne sont pas accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté au maire de la commune de VOITEUR.

Article 9 : caractère de l'autorisation :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

Article 10 : réserve du droit des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : voies et délais de recours :

Ainsi que prévu à l'article L214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal administratif de BESANCON) dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du même code.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale,
Josiane CHEVALIER

Arrêté n°503 du 31 mars 2006 portant sur l'extension des compétences de la communauté de communes Jura Nord

Article 1er : L'article 2 des statuts de la communauté de communes Jura Nord relatif à ses compétences est complété par la compétence facultative suivante :

" – Assainissement non collectif, en vue d'assurer le contrôle des installations autonomes d'assainissement exclusivement "

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Josiane CHEVALIER

Arrêté n°504 du 31 mars 2006 portant sur la modification de la dénomination du syndicat mixte de la zone des Champins

Article 1^{er} : Le syndicat mixte de la zone des Champins prend désormais la dénomination suivante :

"Syndicat mixte Innovia"

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Josiane CHEVALIER

Arrêté n°505 du 31 mars 2006 portant modification à l'arrêté autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de la Vassière

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2006 autorisant la constitution du SIVOS de la Vassière et de l'article 10 des statuts annexés à cet arrêté sont rectifiées de la façon suivante :

" **Article 10** : Les ressources du syndicat sont constituées par :

- la participation des communes telle que définie à l'article 9,
- les subventions éventuelles, les produits, taxes, redevances, dons, location et contributions correspondant aux services rendus."

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Josiane CHEVALIER

DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n° 233 du 2 mars 2006 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière dans le département du Jura

Article 1er : la commission départementale de la sécurité routière dans le département du Jura est composée, dans sa forme plénière, des membres suivants :

A/ Représentants des administrations de l'Etat :

- 1 - M. le Préfet du Jura ou son représentant, président de la commission
- 2 - M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté ou son représentant,
- 3 - M. le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- 4 - M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- 5 - M. le Médecin-inspecteur départemental de la santé,
- 6 - M. l'Inspecteur d'académie ou son représentant,
- 7 - M. le Directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant,
- 8 - M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- 9 - M. le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- 10 - M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Jura ou son représentant.

B/ Elus départementaux et communaux :

1/ Elus départementaux : 4 conseillers généraux

- 1 - M. Pierre BENICHOU, conseiller général de LONS-le-SAUNIER Sud (titulaire)
M. Jean-François GAILLARD, conseiller général de POLIGNY (suppléant)
- 2 - M. Gilbert BLONDEAU, conseiller général des PLANCHES EN MONTAGNE (titulaire)
M. Gérard PERRIER, conseiller général d'ORGELET (suppléant)
- 3 - M. Alain BIGUEUR, conseiller général de MONTBARREY (titulaire)
M. Robert TOURNIER, conseiller général de SELLIERES (suppléant)
- 4 - M. Fernand FOURNIER, conseiller général de BEAUFORT (titulaire)

2/ Elus communaux : 6 maires

- 1 - M. Gérard FERNOUX COUTENET, maire de ROCHEFORT SUR NENON (titulaire)
M. Michel GINIES, maire de DAMPARIS (suppléant)
- 2 - M. Jacques PELISSARD, maire de LONS-le-SAUNIER (titulaire)
M. Michel ROCHET, maire de MOUCHARD (suppléant)
- 3 - M. J.Claude GELIS, maire de GEVINGEY (titulaire)
M. Jacques FAIVRE, maire de MARNOZ (suppléant)
- 4 - M. Henri ALIXANT, maire de PAGNOZ (titulaire)
M. Yves CLAUDEY, maire de CLAIRVAUX LES LACS (suppléant)
- 5 - M. André LAMARD, maire d'ARINTHOD (titulaire)
M. Jean-Paul SALINO, maire de MOREZ (suppléant)
- 6 - M. René MILLET, maire de GRANGES sur BAUME (titulaire)
M. Jean AUVILLAIN, maire de SAINT-MAUR (suppléant)

Les maires des communes concernées siégeant en qualité de membres associés.

C/ Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

- 1 - M. Bernard BOUQUET, représentant le CNPA du Jura – Branche formation du conducteur (titulaire)
21, avenue Jean Moulin – 39000 LONS-le-SAUNIER

M. Henri TUREAUD (suppléant)
2, rue Sainte-Marie – 39160 SAINT-AMOUR
- 2 - Mme Paule PETITJEAN, représentant les centres de formation des moniteurs d'auto-école du Jura (titulaire)
GRETA – 3, rue Victor Berard – 39300 CHAMPAGNOLE

M. Christian MEUNIER, conseiller en formation continue (suppléant)
GRETA – 3, rue Victor Berard – 39300 CHAMPAGNOLE
- 3 - M. Alix VINCENT, représentant le comité régional du cyclisme de Franche-Comté (titulaire)
39570 MACORNAY

M. Roger CHEVALIER (suppléant)
39140 RELANS
- 4 - M. Raoul BERTRAND, président de la ligue motocycliste régionale de Franche-Comté (titulaire)
22, rue Demesmay – 39100 DOLE

M. Alain RAMEL (suppléant)
1-2 rue Emile Zola – 39100 DOLE
- 5 - M. Régis TONNAIRE, représentant la ligue du sport automobile Bourgogne/Franche-Comté (titulaire)
39110 PONT D'HERY

M. Fabien CRAEN (suppléant)
6, rue des Ecoles - 39200 ST-CLAUDE
- 6 - M. Jean-Michel CHARNU, représentant l'UNOSTRA Franche-Comté / Bourgogne – Section « Voyageurs » (titulaire)
Cars CHARNU – 32, rue de Genève – 39150 SAINT LAURENT EN GRANDVAUX
- 7 - M. Daniel OBERSON, représentant l'UNOSTRA Franche-Comté / Bourgogne – Section « Marchandises » (titulaire)
Transports OBERSON – ZI Nord – 39260 MOIRANS-en-MONTAGNE

Mme Bernadette GIMONDI (suppléante)
Transports POUX – Le Voisiney – 39460 FONCINE-le-HAUT
- 8 - M. Marc PAGNIER, Président départemental du conseil national des professions de l'automobile (titulaire)
OPEL – 336, av Maréchal Juin – 39100 DOLE

M. Roland CUYNET (suppléant)
Garage CUYNET – 10, rue Baronne Delort – 39300 CHAMPAGNOLE
- 9 - M. Louis DECHARRIERE, représentant la délégation départementale de la Croix Rouge Française (titulaire)
5 bis, avenue Aristide Briand – 39000 LONS-le-SAUNIER

M. Emile MOCKLY (suppléant)
Croix Rouge Française – 5 bis, avenue Aristide Briand – 39000 LONS-le-SAUNIER
- 10 - M. François GROZ, représentant la Chambre d'Agriculture du Jura (titulaire)
39130 CHATEL-de-JOUX

Mme Chantal SAGET (suppléante)

39290 POINTRE

MEMBRE ASSOCIE DE DROIT (participant à toutes les séances)

M. Daniel LOUVEAU, Vice-Président départemental de la fédération nationale de l'artisanat automobile
(FNAA 39)

6, rue des Rochers – 39570 SAINT-LAURENT LA ROCHE

D/ Représentants des Associations d'Usagers

- 1 - M. Jean-Paul GRAPPIN, Directeur du comité départemental de la prévention routière (titulaire)
13, rue Perrin – 39000 LONS-le-SAUNIER

M. Pierre GAILLARD (suppléant)
10, rue Jules Bury – 39000 LONS-le-SAUNIER
- 2 - M. Paul SENAC, représentant l'Automobile Club jurassien (titulaire)
4, rue du puits salé – 39000 LONS-le-SAUNIER

M. Georges FORESTIER (suppléant)
2, rue des Lilas – BP 130 – 39004 LONS-le-SAUNIER
- 3 - M. Alain BORNE, Président de la chambre syndicale des agents généraux d'assurance du Jura (titulaire)
1, rue Emile Monot – 39000 LONS-le-SAUNIER

Mme Renée ROHAUT, Agent général d'assurance
1 A, avenue Eisenhower – 39100 DOLE
- 4 - M. Paul GUILLOT, représentant la fédération départementale des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles du Jura (titulaire)
39240 CORNOD

Mme Marie-Odile BAYET (suppléante)
GROUPAMA Grand Est – 30 Boulevard de Champagne – BP 97830 – 21078 DIJON
Cédex
- 5 - Mme Janine CHAMPROBERT, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Jura (titulaire)
14, rue du Curé Marion – 39000 LONS LE SAUNIER

M. Jacques TONETTI (suppléant)
42, Avenue Aristide Briand – 39570 MONTMOROT
- 6 - M. Daniel DELATOUR, Président de l'association PREVENTION MAIF (titulaire)
145, rue du Pré Haut – 39570 CESANCEY

M. Jean-Paul GIROD (suppléant)
Route de Lons – 39570 CRANCOT
- 7 - M. Jean-François CREDOZ, président de l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (titulaire)
BP 80 119 – 39000 LONS LE SAUNIER

Mme Agnès IWANIACK (suppléante)
11 lieu dit En Bouland – 39570 MONTMOROT
- 8 - Mme Isabelle BARNIER, représentant la fédération des conseils de parents d'élèves du Jura (titulaire)
56 rue Jean Jaurès – 39800 POLIGNY

Mme Claudine FONTAINE (suppléante)
Rue Léon et Cécile Mathy – 39570 MONTMOROT

- 9 - Mme Joselle POINTELIN, Présidente de l'office central de la coopération à l'école du Jura (titulaire)
14 bis, avenue Aristide Briand – 39000 LONS-le-SAUNIER
- Mme Dominique CHARBONNIER, Secrétaire générale de l'OCCE du Jura (suppléante)
14 bis, avenue Aristide Briand – 39000 LONS-le-SAUNIER
- 10 - Mme Suzanne DAMIEN, représentant l'association des Familles des Traumatisés Crâniens de FRANCHE-COMTE (titulaire)
10 route de Vevy – 39570 CRANCOT
- Mme Claude MARTEAU (suppléante)
9, rue Vallée – 39110 PRETIN

Article 2 : la sous-commission « Enseignement de la Conduite » chargée d'examiner les demandes d'agrément :

- a) d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,
- b) d'exploitation d'un établissement destiné à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur

est composée comme suit :

1/ Représentants des Administrations de l'Etat

- M. le Préfet ou son représentant
M. le Directeur départemental de l'équipement
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et sociales
M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours
M. le Directeur départemental de la sécurité publique ou le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Jura (selon le lieu d'implantation de l'établissement).

2/ Représentants des élus départementaux et communaux

a) Elus départementaux

- M. Gilbert BLONDEAU, conseiller général des PLANCHES en MONTAGNE (titulaire)
M. Alain BIGUEUR, conseiller général de MONTBARREY (suppléant)

b) Elus communaux

- M. Yves CLAUDEY, maire de CLAIRVAUX LES LACS (titulaire)
M. Jacques FAIVRE, maire de MARNOZ (suppléant)

Le maire de la commune concernée siégeant en qualité de membre associé.

3/ Représentants des professionnels

- M. Bernard BOUQUET (titulaire)
M. Henri TUREAUD (suppléant)
- Mme Paule PETITJEAN (titulaire)
M. Christian MEUNIER (suppléant)

EST ASSOCIE DE DROIT :

. un représentant du service de la formation du conducteur

- M. Philippe VALENCHON délégué à la formation du conducteur (circonscription Jura – Haute-Saône)
Direction départementale de l'équipement – 39000 LONS-le-SAUNIER

4/ Représentants des usagers

M. Alain BORNE, président de la chambre syndicale des agents généraux d'assurance du Jura (titulaire)

Mme Renée ROHAUT (suppléante)

Mme Janine CHAMPROBERT, représentant l'UDAF (titulaire)

M. Jacques TONETTI (suppléant)

M. Jean-Paul GRAPPIN, directeur du comité départemental de la prévention routière (titulaire)

M. Pierre GAILLARD (suppléant)

M. Jean-François CREDOZ, représentant l'association départementale des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) (titulaire)

Mme Agnès IWANIACK (suppléante)

Mme BARNIER, représentant la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (titulaire)

Mme Claudine FONTAINE (suppléante).

Article 3 : la sous-commission « Manifestations Sportives » chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du Préfet est composée comme suit :

1/ Représentants des Administrations de l'Etat

M. le Préfet ou son représentant

M. le Directeur départemental de l'équipement

M. le Directeur départemental de la jeunesse et des sports

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le Médecin-inspecteur départemental de la santé

M. le Directeur départemental de la sécurité publique et / ou M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Jura selon le lieu de déroulement de la manifestation.

En fonction de la nature et du lieu de déroulement de la manifestation seront appelés à siéger en qualité de membre associé :

M. Jean-Louis FAVIER, Proviseur du lycée agricole de MONTMOROT, représentant M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civile.

2/ Représentants des élus départementaux et communaux

M. Denis BAILLY-MAITRE, conseiller général de SAINT-LAURENT EN GRANDVAUX (titulaire)

M. Christian DAVID, conseiller général des BOUCHOUX (suppléant)

M. Michel GINIES, maire de DAMPARIS (titulaire)

M. Jean-Paul SALINO maire de MOREZ (suppléant)

Le maire de la commune concernée siégeant en qualité de membre associé.

3/ Représentants des professionnels

Selon la nature de l'épreuve, seront appelés à siéger les représentants départementaux, nommés au sein de la commission plénière, des fédérations de :

- cyclisme
- sport automobile
- motocyclisme

Pourront également être appelés à siéger en qualité de membres associés, les représentants départementaux des fédérations de :

- sports mécaniques
- athlétisme
- ski

4/ Représentants des Usagers

M. Alain BORNE, président de la chambre syndicale des agents généraux d'assurance du Jura (titulaire)
Mme Renée ROHAUT (suppléante)

et à titre de membres associés :

- l'organisateur de la manifestation
- Jura Nature Environnement.

Article 4 : les membres de la commission sont nommés pour trois ans à compter du 2 mars 2006.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Décision 7 mars 2006 de la commission départementale d'équipement commercial

1. Création par transfert extension d'une station service annexée à un magasin à l enseigne SUPER U, 14 rue Lacuzon à Saint Laurent en Grandvaux :

Lors de cette séance, la CDEC a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS SUPERMARCHE BENIER, représentée par M. Michel BENIER, de créer par transfert extension une station service annexée à un magasin à l enseigne SUPER U, 14 Rue Lacuzon à Saint Laurent en Grandvaux.

La décision sera affichée pendant deux mois à la mairie de Saint Laurent en Grandvaux.

2. Création d'une surface de vente spécialisée en bricolage et jardinage à l enseigne MAXIBRICO, RD 53 à Arbois :

Lors de cette séance, la CDEC a refusé l'autorisation sollicitée par la société " Les anciens établissements Georges Schiever et fils ", représentée par M. Vincent PICQ, de créer une surface de vente spécialisée en bricolage et jardinage à l enseigne MAXIBRICO, RD 53 à Arbois.

La décision sera affichée pendant deux mois à la mairie d'Arbois.

Ces décisions ont été signées par le Président de la commission départementale d'équipement commercial. M. Christian ROUYER, Préfet du Jura

Arrêté n° 471 du 24 mars 2006 portant agrément d'un policier municipal

Article 1 Madame VASSEUR épouse MANNECHEZ Marion, Denise, Liliane, née le 25 juin 1977 à ARRAS (62) domiciliée 3 B, rue Genendrey à Balaiseaux (39120) est agréée en qualité d'agent de police municipale ;

Article 2 : Les pouvoirs de Madame MANNECHEZ Marion sont ceux définis à l'article 21 du code de procédure pénale ainsi que ceux prévus par la loi 99-291 du 15 avril 1999 ;

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

Arrêté n° 254 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1er : Monsieur AMIOT Thierry, commerçant est autorisé à implanter un système de vidéosurveillance (3 caméras intérieures fixes) au **TABAC PRESSE AMIOT situé 2, rue de la République 39100 CHAMPVANS.**

ARTICLE 2 : L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **7 jours**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès **de M. AMIOT Thierry**. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
la Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 255 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1er : Monsieur BRETILLOT Sylvain, commerçant est autorisé à implanter un système de vidéosurveillance (3 caméras intérieures fixes) au **TABAC PRESSE, situé 31, rue du Maréchal Leclerc - 39100 DOLE.**

ARTICLE 2 : L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **7 jours**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès **de M. BRETILLOT Sylvain** . Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
la Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 256 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1er : Monsieur JOVIGNOT Rémi, commerçant est autorisé à implanter un système de vidéosurveillance (4 caméras intérieures fixes) au **TABAC PRESSE « Le Marigny » situé 47, rue des Arènes - 39100 DOLE.**

ARTICLE 2 : L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **15 jours**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès **de M. JOVIGNOT Rémi** . Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
la Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 257 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1er : Madame COULAUD Patricia, Assistante Technique aux Etablissements SCHIEVER est autorisée à implanter un système de vidéosurveillance (16 caméras intérieures fixes) au Supermarché ATAC – 10, grande Rue 39210 VOITEUR.

ARTICLE 2: L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3: Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à 1 semaine. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès de M. LEROY Hugues, Directeur du magasin. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
la Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 258 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1er : Madame Marie-Claude GUERRIN, gérante du TABAC PRESSE est autorisée à implanter un système de vidéosurveillance (4 caméras intérieures fixes) 40, avenue de la Gare - 39200 SAINT CLAUDE.

ARTICLE 2: L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3: Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à 7 jours. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès de Madame Marie-Claude GUERRIN . Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
la Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 259 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1er : Monsieur SIMANDRE Laurent, commerçant est autorisé à implanter un système de vidéosurveillance (4 caméras intérieures fixes) au TABAC PRESSE SIMANDRE situé 8, rue de la République – 39700 ORCHAMPS.

ARTICLE 2: L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3: Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à 5 jours. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès de M. SIMANDRE Laurent . Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
la Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 260 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1er : Monsieur GIRARD Michel, commerçant est autorisé à implanter un système de vidéosurveillance (3 caméras intérieures fixes) dans le BAR TABAC JEUX RESTAURANT situé 570, route de Lyon – 39570 MESSIA SUR SORNE.

ARTICLE 2: L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à 1 mois. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès de M. GIRARD Michel . Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
la Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 261 du 7 mars 2006 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement

ARTICLE 1er : **Monsieur Serge RABUT**, Responsable de la Sécurité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est autorisé à modifier le système de vidéosurveillance de l'agence située à **6, place Pasteur à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX**, conformément à sa demande (6 caméras intérieures fixes), avec enregistrement à images numériques.

ARTICLE 2 : L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **30 jours**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès de **Monsieur Serge RABUT, responsable de la Sécurité**. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 262 du 7 mars 2006 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement

ARTICLE 1er : **Monsieur Serge RABUT**, Responsable Sécurité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est autorisé à modifier le système de vidéosurveillance de **l'agence située, 1, place Centrale à LES ROUSSES**, conformément à sa demande (7 caméras intérieures fixes – 1 caméra extérieure fixe), avec enregistrement à images numériques.

ARTICLE 2 : L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **30 jours**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès de **Monsieur Serge RABUT, responsable de la Sécurité**. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 263 portant du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1er : **Monsieur DELATTE Nicolas**, Directeur est autorisé à implanter un système de vidéosurveillance comprenant 7 caméras intérieures (4 fixes et 3 mobiles) et 2 caméras extérieures (1 fixe et 1 mobile) **au Supermarché SUPER U – rue de la Bolée 39380 BANS**.

ARTICLE 2: L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **2 semaines**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès de **M. DELATTE Nicolas , Directeur**.

Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 264 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1er : **Monsieur GOBET Olivier**, commerçant est autorisé à implanter un système de vidéosurveillance (2 caméras intérieures fixes) au **TABAC PRESSE situé 17, rue Baronne Delort – 39300 CHAMPAGNOLE**.

ARTICLE 2: L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **15 jours**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès de **M. GOBET Olivier**. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
la Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 265 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1er : **Monsieur GOURMELON Yves**, gérant de la SARL Bijouterie BASSEREAU est autorisé à implanter un système de vidéosurveillance (2 caméras intérieures fixes) à la **Bijouterie BASSEREAU située 8, place de la Liberté - 39000 LONS LE SAUNIER**.

ARTICLE 2: L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **7 jours**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès de **des Services de Polices et Gendarmerie**. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le préfet,
et par délégation
la Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 266 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1er : **Monsieur Olivier DAMY** est autorisé à implanter un système de vidéosurveillance (2 caméras intérieures fixes, 2 caméras extérieures fixes) à la **Discothèque « Le MADISON » située 8, rue Jean Mermoz à ARBOIS**.

ARTICLE 2 : L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **10 jours**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès **de Monsieur Olivier DAMY**. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 267 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1er : Madame Angélique ROUSSEL est autorisée à implanter un système de vidéosurveillance (3 caméras intérieures fixes) à la pharmacie ROUSSEL située 11, rue de Belvoye à DAMPARIS.

ARTICLE 2 : L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à 10 jours. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès de Madame Angélique ROUSSEL. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 268 du 7 mars 2006 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1er : Monsieur RICHARDET Henri, Gérant de la SARL du VAL D'AMOUR est autorisé à implanter un système de vidéosurveillance comprenant 3 caméras extérieures fixes dont le champ d'enregistrement donnera sur les caisses à la **STATION DE LAVAGE** située **15, route de Cramans à MOUCHARD (39330)**.

ARTICLE 2 : L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **5 jours**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès **de M. RICHARDET Henri**.
Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 269 du 7 mars 2006 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1er : Monsieur Michel MENNETEAU, Directeur de l'Hypermarché GEANT DOLE est autorisé à modifier le système de vidéosurveillance à l'Hypermarché GEANT DE DOLE – rue du général Béthouard, Zone Industrielle et Portuaire - 39100 DOLE, conformément à sa demande, avec 10 caméras intérieures (4 fixes et 6 mobiles) et 5 caméras extérieures (3 fixes et 2 mobiles).

ARTICLE 2: L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à 3 semaines. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès de M. LAMBERT Baptiste, Responsable Service Sécurité.

Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 270 du 7 mars 2006 portant autorisation d'extension du système de vidéosurveillance existant

ARTICLE 1er : Monsieur Philippe BESSON est autorisé à compléter l'installation du système de vidéosurveillance existant par la pose de 2 caméras intérieures fixes à la **pharmacie BESSON située 48, rue Louis Legrand à BLETTERANS**.

ARTICLE 2: L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **1 semaine**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès **de Monsieur Philippe BESSON**. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 271 du 7 mars 2006 portant autorisation d'extension d'un système de vidéosurveillance existant

ARTICLE 1er : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est autorisé à compléter l'installation du système de vidéosurveillance existant à la PREFECTURE DU JURA par la pose de 2 caméras extérieures fixes (côté entrée du public) - 55 rue Saint Désiré 39000 LONS-le-SAUNIER.

ARTICLE 2: L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à 15 jours. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès des membres du corps préfectoral. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 272 du 7 mars 2006 portant autorisation d'extension d'un système de vidéosurveillance existant

ARTICLE 1er : Monsieur GUILLEMAUT, Directeur Général du magasin INTERMARCHÉ de LONS LE SAUNIER est autorisé à compléter le système de vidéosurveillance par la pose de 7 caméras intérieures fixes dans le **magasin INTERMARCHÉ – 34, avenue Camille Prost 39000 LONS LE SAUNIER**.

ARTICLE 2 : L'information du public sur l'existence du système de vidéosurveillance devra être assurée de manière claire et permanente avec indication de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **2 semaines**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès de **M. GUILLEMAUT, Directeur**.

Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

GARDE-CHASSE PARTICULIER**Arrêté n° 470 du 24 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément d'un garde-chasse particulier**

Article 1er : Monsieur BUCHIN Roger, né le 18 décembre 1940 à Granges-sur-Baume (39), demeurant 11, route de la Chapelle à Granges-sur-Baume **est agréé** en qualité de **garde-chasse particulier** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde-particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur BUCHIN Roger a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les propriétés ou les territoires concernés sont l'ensemble des sections de la commune de Granges-sur-Baume, à l'exception des parcelles ZD n°11 et ZD n° 3.

Article 3 : Il est strictement interdit de tirer dans un rayon de **150 mètres** autour de toute habitation.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

Article 5 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur BUCHIN Roger doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 6 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur BUCHIN Roger doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 7 : Le présent agrément doit être retourné, sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

GARDE-PECHE PARTICULIER**Arrêté n° 287 du 10 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément d'un garde-pêche particulier**

Article 1er : Monsieur CHAUMIEN Marcel, Pierre, François né le 10 novembre 1958 à EPINAL (88) demeurant rue de la Poste à Bersaillin (39800) **est agréé** en qualité de **garde-pêche particulier** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur CHAUMIEN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors, de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur CHAUMIEN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur CHAUMIEN Marcel doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 288 du 10 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément d'un garde-pêche particulier

Article 1er : Monsieur HEDIN Jacques, Joseph, Jules né le 10 janvier 1955 à LONS-LE-SAUNIER (39) demeurant 150, rue de la Belgique à Domblans (39210) **est agréé** en qualité de **garde-pêche particulier** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur HEDIN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors, de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur HEDIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur HEDIN Jacques doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 289 du 10 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément d'un garde-pêche particulier

Article 1er : Monsieur BUATOIS Thierry, Albert né le 13 novembre 1961 à LONS-LE-SAUNIER (39) demeurant 563, route de Lyon à Messia-sur-Sorne (39570) **est agréé** en qualité de **garde-pêche particulier** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur BUATOIS a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors, de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. BUATOIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur BUATOIS Thierry doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le Préfet,
Pour le Préfet ,
Et par Délégation,
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 290 du 10 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément d'un garde-pêche particulier

Article 1er : Monsieur ROUSSET Romain, Roland né le 16 août 1979 à LONS-LE-SAUNIER (39) demeurant rue du Capitaine Arrachart à Plainoiseau (39210) **est agréé** en qualité de **garde-pêche particulier** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur ROUSSET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors, de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. ROUSSET doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur ROUSSET Romain doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 291 du 10 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément d'un garde-pêche particulier

Article 1er : Monsieur FILLIOD Gilbert, Gaston, né le 5 avril 1944 à PRESILLY (39) demeurant 7, rue des Lilas à Lons-le-Saunier (39000) **est agréé** en qualité de **garde-pêche particulier** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur FILLIOD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors, de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. FILLOD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur FILLOD Gilbert doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 292 du 10 mars 2006 portant agrément d'un garde-pêche particulier

Article 1er : Monsieur COMBET Nicolas né le 14 septembre 1974 à Saint-Rémy (71) demeurant Place de l'Eglise à Arlay (39140) **est agréé** en qualité de **garde-pêche particulier** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur COMBET Nicolas a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors, de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur COMBET Nicolas doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur COMBET Nicolas doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le Préfet,
Pour le Préfet ,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 306 du 13 mars 2006 portant agrément d'un garde-pêche particulier

Article 1er : Monsieur PORCHERON Guillaume, André, Jean né le 19 novembre 1979 à Lons-le-Saunier (39) demeurant 19, rue de la République à Orgelet (39270) **est agréé** en qualité de **garde-pêche particulier** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur PORCHERON Guillaume a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors, de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur PORCHERON Guillaume doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur PORCHERON Guillaume doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 307 du 13 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément d'un garde-pêche particulier

Article 1er : Monsieur TAYEB Gilbert, Driss né le 21 août 1948 à LONS-LE-SAUNIER (39) demeurant 12, Grande Rue à Vincelles (39190) **est agréé** en qualité de **garde-pêche particulier** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur TAYEB a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors, de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur TAYEB doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur TAYEB Gilbert doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Josiane CHEVALIER

GARDE PARTICULIER

Arrêté n° 240 du 3 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier

Article 1er : Monsieur GODART Michel , Jacques, Raymond, né le 29 novembre 1951 à Vireux-Molhain (08) et domicilié Lieu-dit La Petite Loge à Maynal, est agréé en qualité de garde particulier pour le compte de M. et Mme Jean-Pierre MORIN.

Article 2 : Monsieur GODART Michel est chargé de la surveillance de la propriété de M. et Mme Jean-Pierre MORIN. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : L'agrément accordé par le présent arrêté est valable pour une durée de **trois ans**.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur GODART Michel doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné, sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de sa réception ou être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Préalablement à son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment devant le tribunal compétent.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 299 du 13 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier

Article 1er : Monsieur CAULLET Damien, André, Marie, né le 5 mars 1980 à Marcq-en-Baroeul (59) et domicilié 51, Lotissement le Bayard à Foncine-le-Haut, est agréé en qualité de garde particulier pour le compte de la SAEM-SOGESTAR.

Article 2 : Monsieur CAULLET Damien est chargé de la surveillance et du contrôle des titres de transport sur les remontées mécaniques sur l'ensemble du territoire géré par la SAEM-SOGESTAR.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur CAULET Damien doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné, sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de sa réception ou être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : L'agrément accordé par le présent arrêté est valable pour une durée de **trois ans**, renouvelable sur demande de l'employeur.

Article 7 : Préalablement à son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment devant le tribunal compétent.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 300 du 13 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier

Article 1er : Monsieur AMIZET Pierrick, Charles, André, né le 10 janvier 1960 à Alger (Algérie) et domicilié 177, rue de la Scierie aux Rousses, est agréé en qualité de garde particulier pour le compte de la SAEM-SOGESTAR.

Article 2 : Monsieur AMIZET Pierrick est chargé de la surveillance et du contrôle des titres de transport sur les remontées mécaniques sur l'ensemble du territoire géré par la SAEM-SOGESTAR.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur AMIZET Pierrick doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné, sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de sa réception ou être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : L'agrément accordé par le présent arrêté est valable pour une durée de **trois ans**, renouvelable sur demande de l'employeur.

Article 7 : Préalablement à son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment devant le tribunal compétent.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 301 du 13 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier

Article 1er : Madame DAGUET Nathalie, Virginie, Sophie, Laurence, Marguerite, née le 27 avril 1968 à Besançon (25) et domiciliée 13, rue Balafin à Longchaumois, est agréée en qualité de garde particulier pour le compte de la SAEM-SOGESTAR.

Article 2 : Madame DAGUET Nathalie est chargée de la surveillance et du contrôle des titres de transport sur les remontées mécaniques sur l'ensemble du territoire géré par la SAEM-SOGESTAR.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Nathalie DAGUET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné, sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de sa réception ou être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : L'agrément accordé par le présent arrêté est valable pour une durée de **trois ans**, renouvelable sur demande de l'employeur.

Article 7 : Préalablement à son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment devant le tribunal compétent.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 302 du 13 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier

Article 1er : Monsieur JACQUEL Rodney, André, Camille, né le 26 septembre 1980 à Laxou (54) et domicilié 86, rue Pasteur aux Rousses, est agréé en qualité de garde particulier pour le compte de la SAEM-SOGESTAR.

Article 2 : Monsieur JACQUEL Rodney est chargé de la surveillance et du contrôle des titres de transport sur les remontées mécaniques sur l'ensemble du territoire géré par la SAEM-SOGESTAR.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur JACQUEL Rodney doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné, sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de sa réception ou être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : L'agrément accordé par le présent arrêté est valable pour une durée de **trois ans**, renouvelable sur demande de l'employeur.

Article 7 : Préalablement à son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment devant le tribunal compétent.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 303 du 13 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier

Article 1er : Mademoiselle Pochan Laure, Marie-Pierre, née le 8 février 1971 à Metz (57) et domiciliée 18, rue de la Prairie aux Rousses, est agréée en qualité de garde particulier pour le compte de la SAEM-SOGESTAR.

Article 2 : Mademoiselle Pochan Laure est chargée de la surveillance et du contrôle des titres de transport sur les remontées mécaniques sur l'ensemble du territoire géré par la SAEM-SOGESTAR.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, Mademoiselle Pochan Laure doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné, sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de sa réception ou être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : L'agrément accordé par le présent arrêté est valable pour une durée de **trois ans**, renouvelable sur demande de l'employeur.

Article 7 : Préalablement à son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment devant le tribunal compétent.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 304 du 13 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier

Article 1er : Monsieur TONNER Jean-Pierre, Marie, né le 14 janvier 1963 à Saint-Dizier (52) et domicilié 1, route de la Vallière à La Chaux-du-Dombief, est agréé en qualité de garde particulier pour le compte de la SAEM-SOGESTAR.

Article 2 : Monsieur TONNER Jean-Pierre est chargé de la surveillance et du contrôle des titres de transport sur les remontées mécaniques sur l'ensemble du territoire géré par la SAEM-SOGESTAR.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur TONNER Jean-Pierre doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné, sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de sa réception ou être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : L'agrément accordé par le présent arrêté est valable pour une durée de **trois ans**, renouvelable sur demande de l'employeur.

Article 7 : Préalablement à son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment devant le tribunal compétent.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Josiane CHEVALIER

Arrêté n° 305 du 13 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier

Article 1er : Monsieur POURCHET Bruno, François, Pascal, né le 2 mars 1970 à Morez (39) et domicilié 72, La Ruine à Fort-du-Plasne, est agréé en qualité de garde particulier pour le compte de la SAEM-SOGESTAR.

Article 2 : Monsieur POURCHET Bruno est chargé de la surveillance et du contrôle des titres de transport sur les remontées mécaniques sur l'ensemble du territoire géré par la SAEM-SOGESTAR.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur POURCHET Bruno doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné, sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de sa réception ou être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : L'agrément accordé par le présent arrêté est valable pour une durée de **trois ans**, renouvelable sur demande de l'employeur.

Article 7 : Préalablement à son entrée en fonction, l'intéressé devra prêter serment devant le tribunal compétent.

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Arrêté n° 221 du 2 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire - Arrêté modificatif

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 826 du 14 juin 2002 est modifié comme suit :

La **SA O.G.F., sise 3, avenue du Cimetière à SAINT CLAUDE** exploitée dorénavant par **Monsieur Pascal BRULEY**, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national des activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation d'obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- Fourniture de corbillards ;
- Fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire, sise 3, avenue du Cimetière.

Le reste sans changement.

Article 2: L'habilitation est valable **jusqu'au 14 juin 2008**.

Le Préfet,

Arrêté n° 222 du 2 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire - Arrêté modificatif

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 824 du 14 juin 2002 est modifié comme suit :

La **SA O.G.F., sise 19, rue de l'Hôtel de Ville à Arbois**, exploitée dorénavant par **Madame Nelly REYES**, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national des activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation d'obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards ;
- Fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement

Article 2: L'habilitation est valable **jusqu'au 14 juin 2008**.

Le Préfet,

Arrêté n° 223 du 2 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire - Arrêté modificatif

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 828 du 14 juin 2002 est modifié comme suit :

La **SA O.G.F., sise 42, Quai Jobez à MOREZ**, exploitée dorénavant par **Monsieur Pascal BRULEY**, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national des activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation d'obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillards.

Le reste sans changement

Article 2: L'habilitation est valable **jusqu'au 14 juin 2008**.

Le Préfet,

Arrêté n° 224 du 2 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire - Arrêté modificatif

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 825 du 14 juin 2002 est modifié comme suit :

La **SA O.G.F., sise 19, rue du Collège à POLIGNY**, exploitée dorénavant par **Madame Nelly REYES**, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national des activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation d'obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillards.

Le reste sans changement

Article 2: L'habilitation est valable **jusqu'au 14 juin 2008**.

Le Préfet,

Arrêté n° 225 du 2 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire - Arrêté modificatif

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 827 du 14 juin 2002 est modifié comme suit :

La **SA O.G.F., sise 35, rue de la République à SALINS LES BAINS** exploitée dorénavant par **Madame Nelly REYES**, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national des activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation d'obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillards ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire, sise route de Saizenay à SALINS LES BAINS.

Le reste sans changement

Article 2: L'article 2 de l'arrêté n° 971 du 23 juin 2005, est modifié comme suit :

Le numéro d'habilitation est : 05.39.15

Le reste sans changement.

L'habilitation est valable **jusqu'au 14 juin 2008**.

Le Préfet,

Arrêté n° 226 du 2 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire - Arrêté modificatif

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 823 du 14 juin 2002 est modifié comme suit :

La **SA O.G.F., sise 40, avenue de la République à CHAMPAGNOLE**, exploitée dorénavant par **Madame Nelly REYES**, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national des activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation d'obsèques,
- Soins de conservation ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture de tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Fourniture de corbillards,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire, sise 4, rue de l'Egalité à CHAMPAGNOLE.

Le reste sans changement

Article 2: L'article 2 de l'arrêté n° 822 du 14 juin 2002 a été modifié comme suit :

Le numéro d'habilitation est 02.39.18

Le reste sans changement.
L'habilitation est valable **jusqu'au 14 juin 2008**.

Le Préfet,

Arrêté n° 227 du 2 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire - Arrêté modificatif

Article 1er : Les articles 1 des arrêtés n° 727 du 30 mai 2002 et n° 706 du 24 mai 2002 sont modifiés comme suit :

La **SA O.G.F., sise 24 rue des Cordeliers à LONS LE SAUNIER**, exploitée dorénavant par **Monsieur Daniel AUCLAIR**, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national des activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation d'obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- Fourniture de corbillards ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire, sise 120, rue Robert Schumann à LONS LE SAUNIER ;
- Gestion et utilisation d'un crématorium, sis 120, rue Robert Schumann à LONS LE SAUNIER .

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 706 du 24 mai 2002 est modifié comme suit :

Le numéro d'habilitation est 02.39.9

L'habilitation est valable **jusqu'au 14 juin 2008**.

Le Préfet,

Arrêté n° 466 du 23 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire - Arrêté modificatif

Article 1er : Les dispositions des arrêtés n° 320 et n° 1191 des 19 mars et 20 août 2002 sont abrogées.

Article 2 : Seules les dispositions des arrêtés n° 319 et n° 1190 des 19 mars 2002 et 20 août 2002 demeurent, notamment en ce qui concerne le numéro d'habilitation qui est donc **le numéro 02.39.2**.

Article 3 : L'habilitation est valable **jusqu'au 19 mars 2008**.

Le Préfet,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Décision du 6 mars 2006 portant autorisation de poursuivre l'exercice de la chirurgie esthétique

ARTICLE 1 - L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SA Polyclinique du Parc, sise rue du Docteur Héberling à DOLE (39100) en vue de poursuivre l'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique, sise dans les locaux de la Polyclinique du Parc.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Arrêté n°06/11 du 21 mars 2006 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition entre les établissements de santé privés de la région de Franche-Comté

Article 1 : *Considérant que les critères de modulation fixés au niveau national consistent à appliquer :*

- A l'ensemble des régions : un taux moyen régional de convergence unique de 16,67 % ;
- Aux établissements ayant des médecins salariés dans le cadre de leurs activités de dialyse en centre lourd, un taux de convergence prenant en compte l'incidence financière liée à la possibilité désormais offerte à ces établissements de facturer des honoraires au titre de la prise en charge de la rémunération de ces médecins ;
- Aux établissements résultant d'une fusion, un taux de convergence qui conduise à accélérer la convergence des établissements « sous-dotés » vers 1 et à assurer une faible convergence des coefficients des établissements « sur-dotés ».

Article 2 : Règles générales de modulation des coefficients de transition des établissements de la région

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1 du décret du 20 février 2006, l'écart entre le coefficient de transition de chaque établissement et la valeur 1 doit être réduit d'au moins 50 % en 2008 ;

Considérant qu'en application du même décret, le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation peut accélérer le taux de convergence fixé au niveau national en accordant aux sous-dotés une masse financière supplémentaire prélevée sur les sur-dotés ;

Applique les dispositions suivantes aux établissements de santé privés de la région :

Les coefficients de transition de l'ensemble des établissements ayant une autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (à l'exception de l'unité de dialyse médicalisée de Pontarlier) convergent vers 1 (soit un taux de convergence de 100 %).

Le coefficient de transition de l'unité de dialyse médicalisée de Pontarlier converge vers 1,07 (soit un taux de convergence de 55,13 %).

Les coefficients de transition des unités d'hospitalisation à domicile de Besançon et d'Audincourt convergent vers 1,23 (soit un taux de convergence de 25,57 %).

Aux coefficients de transition des trois établissements les plus fortement sous-dotés de la région à savoir la Clinique St Martin, la Clinique du Jura et la Polyclinique du Parc, est appliqué un taux de convergence unique de 26,74 % qui conduit à faire converger :

- Le coefficient de transition de la clinique St Martin vers 0,9393
- Le coefficient de transition de la clinique du Jura vers 0,9364
- Le coefficient de transition de la Polyclinique du Parc vers 0,9092

Pour les autres établissements de santé privés, un taux de convergence unique de 16,67 % est appliqué à leurs coefficients de transition.

Article 3 : Est annexée au présent arrêté, une synthèse reprenant par établissement les coefficients de transition issus de la convergence.

Les coefficients de transition issus de l'application de cet arrêté prendront effet à compter du 15 mars 2006.

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté,
Patrice BLÉMONT

Annexe à l'arrêté 06/11 du 21 mars 2006

Finess	Raison	GLOBAL		GHS	DIALYSE	FFM	HAD
		CT global après convergence	Taux	CT après convergence	CT après convergence	CT après convergence	CT après convergence
25001604	UNITE HOSPIT A DOMICILE AUDINCOURT	1.2300	25.57%	-	-	-	1.2300
25001603	UNITE HOSPIT A DOMICILE BESANCON	1.2300	25.57%	-	-	-	1.2300
25000260	ASS.OSMOSE CLI.ST PIERRE	1.0700	55.13%	-	1.0700	-	-
25001553	CTRE DE DIALYSE MEDICALI	1.0000	100.00%	-	1.0000	-	-
25000263	CTRE ENTRAINEMENT OSMOSE	1.0000	100.00%	-	1.0000	-	-
25001184	POLYCLINIQUE DE F.COMTE	1.0183	16.67%	1.0183	-	1.0242	-
25001172	POLYCLINIQ PORTES DU JURA	1.0167	16.67%	1.0167	-	1.0208	-
25001552	CTRE DE DIALYSE MEDICALI	1.0000	100.00%	-	1.0000	-	-
39078489	OSMOSE FC - AUTODIALYSE	1.0000	100.00%	-	1.0000	-	-
39078640	OSMOSE FC - AUTODIALYSE	1.0000	100.00%	-	1.0000	-	-
70000357	CTRE ENTRAINEMENT DIALYSE	1.0000	100.00%	-	1.0000	-	-
70078505	OSMOSE FC - AUTODIALYSE	1.0000	100.00%	-	1.0000	-	-
70078526	OSMOSE FC - AUTODIALYSE	1.0000	100.00%	-	1.0000	-	-
90000509	OSMOSE FC - AUTODIALYSE	1.0000	100.00%	-	1.0000	-	-
90000003	CLINIQUE DE LA MIOTTE	1.0117	16.67%	1.0117	-	1.0058	-
25001494	CTRE ENTRAINEMENT DIALYSE	1.0000	100.00%	-	1.0000	-	-
25000006	CLINIQUE LAENNEC	0.9733	16.67%	0.9733	-	1.0258	-
25000027	CLINIQUE ST VINCENT	0.9708	16.67%	0.9708	-	1.0217	-
39000521	CTRE ENTRAINEMENT DIALYSE	1.0000	100.00%	-	1.0000	-	-
70078017	CLINIQUE CHIR ST MARTIN	0.9393	26.74%	0.9392	-	1.0249	-
39078055	CLINIQUE DU JURA	0.9364	26.74%	0.9363	-	1.0278	-
39078057	POLYCLINIQUE DU PARC	0.9092	26.74%	0.9092	-	1.0198	-

Délibération n°06/15 du 21 mars 2006 de la Commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté du 21 mars 2006 - Programme de travail de l'UCR de Franche-Comté (contrôle T2A)

Article 1^{er} : Les membres de la Commission Exécutive adoptent le programme de travail de l'UCR pour la Franche-Comté pour l'année 2006.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de région de Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lequel elle s'applique.

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté
Par délégation
Le Directeur Adjoint
Pascal OLEJNICZAK

Délibération n°06/18 du 21 mars 2006 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 21 mars 2006, mise en œuvre de l'arrêté régional fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition entre les établissements de santé privés de la région Franche-Comté

Article 1 :

Les avenants tarifaires, portant les nouveaux tarifs et les coefficients de transition des établissements privés de Franche-Comté à compter du 15 mars 2006 pris en application de l'accord régional sont approuvés à l'unanimité.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de région de Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lequel elle s'applique.

Article 3 :

Tout avenant tarifaire peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois.

Présents ou ayant donné mandat avec voix délibérative :

M. BLEMONT, M. le Dr CHAMBAUD, M. le Dr BAUDIER, M. CHARBIT, M. MOUTERDE, M. le Dr LAPLANTE, Mme le Dr CHOULOT, M. le Dr ESCANO, M. FIERS, M. MADIKA, M. MOUGIN, Mme MOLON, M. le Dr SCHMITT.

Le directeur de l'Agence régionale de
l'hospitalisation de Franche-Comté,
Par délégation
Pascal OLEJNICZAK
Directeur adjoint

Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/029 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de LONS LE SAUNIER pour l'année 2006

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de LONS LE SAUNIER est fixé, pour l'année 2006, conformément aux articles 2 à 6 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 30.237.633,00 €

Article 3 - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :
964.633,00 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
28.421,00 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe.

Article 4 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5.061.851,00 €.

Article 5 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2.076.063,00 €.

Article 6 - Le montant des produits afférents aux soins versés par l'assurance maladie au titre de l'Unité de Soins de Longue Durée est fixé à 1.221.454,00 €.

Article 7 - Le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 8 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Les Thiers » - 4, rue Piroux - C.O.071- 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/030 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des produits pris en charge par l'assurance maladie applicable au centre de réadaptation cardiologique et pneumologique de Franche-Comté «La Grange sur le Mont» à PONT D'HERY pour l'exercice 2006

Article 1er - Les produits versés par l'assurance maladie pour 2006 au centre de réadaptation cardiologique et pneumologique de Franche-Comté «La Grange sur le Mont» à PONT D'HERY sont fixés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6.495.458,00 €.

Article 3 - Le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071- 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/031 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de SAINT CLAUDE pour l'année 2006

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de SAINT CLAUDE est fixé, pour l'année 2006, conformément aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 9.209.675,00 €.

Article 3 - Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 799.940,00 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

Article 4 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2.471.397,00 €.

Article 5 - Le montant des produits afférents aux soins versés par l'assurance maladie au titre de l'Unité de Soins de Longue Durée est fixé à 1.029.740,00 €.

Article 6 - Le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 7 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071- 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/032 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de MOREZ pour l'année 2006

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de MOREZ est fixé, pour l'année 2006, conformément aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 714.057,00 €

Article 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 98.046,00 €.

Article 4 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1.374.268,00 €.

Article 5 - Le montant des produits afférents aux soins versés par l'assurance maladie au titre de l'Unité de Soins de Longue Durée est fixé à 566.794,00 €.

Article 6 - Le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 7 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071- 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un

mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/033 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de SAINT AMOUR pour l'année 2006

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de SAINT AMOUR est fixé, pour l'année 2006, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant des produits afférents aux soins versés par l'assurance maladie au titre de l'Unité de Soins de Longue Durée est fixé à 387.420,00 €.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071- 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/034 du 27 mars 2006 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de NOZEROY pour l'année 2006

Article 1^{er} - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de NOZEROY est fixé, pour l'année 2006, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant des produits afférents aux soins versés par l'assurance maladie au titre de l'Unité de Soins de Longue Durée est fixé à 460.882,00 €.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071- 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Doubs et du Jura.

Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/035 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de CHAMPAGNOLE pour l'année 2006

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de CHAMPAGNOLE est fixé, pour l'année 2006, conformément aux articles 2 à 6 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 7.481.144,00 €

Article 3 - Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 635.246,00 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

Article 4 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 703.375,00 €.

Article 5 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1.124.229,00 €.

Article 6 - Le montant des produits afférents aux soins versés par l'assurance maladie au titre de l'Unité de Soins de Longue Durée est fixé à 592.195,00 €.

Article 7 - Le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 8 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071- 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un

mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/036 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de DOLE pour l'année 2006

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de DOLE est fixé, pour l'année 2006, conformément aux articles 2 à 6 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 25.921.358,00 €

Article 3 - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :
1.294.020,00 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
128.352,00 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe.

Article 4 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3.064.568,00 €.

Article 5 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5.858.705,00 €.

Article 6 - Le montant des produits afférents aux soins versés par l'assurance maladie au titre de l'Unité de Soins de Longue Durée est fixé à 895.175,00 €.

Article 7 - Le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 8 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071- 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/037 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier spécialisé de DOLE SAINT YLIE pour l'année 2006

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier spécialisé de DOLE SAINT YLIE est fixé, pour l'année 2006, conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 42.149.754,00 €.

Article 3 - Le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071- 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/038 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local d'ARBOIS pour l'année 2006

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local d'ARBOIS est fixé, pour l'année 2006, conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1.886.694,00 €.

Article 3 - Le montant des produits afférents aux soins versés par l'assurance maladie au titre de l'Unité de Soins de Longue Durée est fixé à 476.883,00 €.

Article 4 - Le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071- 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/039 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre de post-cure de BLETTERANS pour l'année 2006

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre de post-cure de BLETTERANS est fixé, pour l'année 2006, conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 985.411,00 €.

Article 3 - Le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071- 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/040 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel à la maison d'enfants à caractère sanitaire "La Beline" à SALINS LES BAINS pour l'exercice 2006

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la maison d'enfants à caractère sanitaire "La Beline" à SALINS LES BAINS est fixé, pour l'année 2006, conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2.208.410,00 €.

Article 3 - Le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071- 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/041 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de POLIGNY pour l'année 2006

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de POLIGNY est fixé, pour l'année 2006, conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1.038.795,00 €.

Article 3 - Le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071- 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/042 du 27 mars 2006 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel à la maison d'enfants à caractère sanitaire "Les Coccinelles" à SAVAGNA pour l'exercice 2006

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la maison d'enfants à caractère sanitaire "Les Coccinelles" à SAVAGNA est fixé, pour l'année 2006, conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 122.714,00 €.

Article 3 - Le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071- 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/043 du 27 mars 2006 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de SALINS LES BAINS pour l'année 2006

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de SALINS LES BAINS est fixé, pour l'année 2006, conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7.560.506,00 €.

Article 3 - Le montant des produits afférents aux soins versés par l'assurance maladie au titre de l'Unité de Soins de Longue Durée est fixé à 472.775,00 €.

Article 4 - Le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071- 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du directeur de l'ARH de Franche-Comté n° 39/2006/45 du 3 avril 2006 portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de CHAMPAGNOLE

ARTICLE 1 - L'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté, n° 39/2004/67 du 10 octobre 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 - La composition du conseil d'administration du centre hospitalier de CHAMPAGNOLE est modifiée comme suit :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PRÉSIDENT :

Monsieur Jean CHARROPPIN - Député-Maire de CHAMPAGNOLE

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNOLE :

Madame Christiane BILLOT

Madame Nadine LEDUCQ

Monsieur Jean-Louis DUPREZ

REPRÉSENTANTS DE DEUX AUTRES COMMUNES DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE, choisis selon les règles fixées au

I de l'article R.6143-11 du Code de la Santé Publique :

Monsieur André JACQUOT- Représentant de la commune de MOREZ

Madame Françoise VESPA- Représentant de la commune de SAINT LAURENT EN GRANDVAUX

REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT DU JURA :

Monsieur Clément PERNOT

REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTE :

Madame Sylvie VERMEILLET

COLLEGE DES PERSONNELS

REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION MÉDICALE DE L'ETABLISSEMENT :

Monsieur le Docteur Charles MALAKHIA, Président
 Monsieur le Docteur Jean François DORIDANT , Vice-Président
 Monsieur le Docteur Alain VIGAN
 Monsieur le Docteur Samir MOUHAMED

REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION DU SERVICE INFIRMIER DE L'ETABLISSEMENT :

Madame Sylvie BELLE

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES relevant du Titre IV du statut général des fonctionnaires :

Madame Monique DUFOUR

Madame Odile RENAUD

Madame Hélène JANIER

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET DES USAGERS

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur le Docteur François DUVERNE

Représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et Syndicats de Médecins

Monsieur René PERNOT

Madame Brigitte PERNOT - 17, avenue Edouard Herriot - 39300 CHAMPAGNOLE

Représentant non hospitalier des professions paramédicales (FNI)

REPRÉSENTANTS DES USAGERS :

Madame Thérèse VANNIER SIMON - 123, avenue Edouard Herriot - 39300 CHAMPAGNOLE (CRF)

Madame Jocelyne NICOD - Rue Angillon - 39300 LES NANS (AFOC)

Madame Lucette MENANT - 15 rue Stephen Pichon - 39300 CHAMPAGNOLE (AFDOC)

ARTICLE 3 - Madame Marianne RAME, demeurant 1 rue Ernest Roz - 39300 CHAMPAGNOLE, est nommée avec voix consultative en qualité de représentant des familles de personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 - Le mandat des membres du conseil d'administration du Centre Hospitalier de CHAMPAGNOLE prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prendra fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continueront à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expirera lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités qualifiées et de représentants des usagers ou des familles de personnes accueillies dans des unités de soins de longue durée est fixée à trois ans. Toutefois, en cas de cessation de fonction, les fonctions du nouveau membre prennent fin à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Arrêté n° 611 DDSV du 15 mars 2006 portant attribution du mandat sanitaire

Art.1^{er} – Le mandat sanitaire prévu aux articles L. 221-11 et R. 221-4 du code rural est attribué à monsieur Denis MAZUY, docteur vétérinaire, inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le numéro 16 311(national), pour une durée d'un an.

Art.2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est tacitement reconduit par périodes de cinq années.

Art.3 – Monsieur Denis MAZUY s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques relatives aux opérations de police sanitaire, de prophylaxie collective dirigées par l'Etat et de surveillance sanitaire qui lui sont confiées,
- à respecter les tarifs de rémunération afférent à ces interventions,
- à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat,
- à rendre compte au directeur départemental des services vétérinaires de l'exécution de ces missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

Le Préfet,
 Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des services vétérinaires,
 J.L. DURIEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté n° 39-2006-003-JS du 29 mars 2006 portant interdiction d'exercer quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis dans le cadre des articles L.227-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Article 1^{er} : Monsieur Olivier LETIEVANT, né le 21 juillet 1981 à Champagnole (39), domicilié à Morez, est interdit pour une durée de un an à partir de la date de notification du présent arrêté, d'exercer quelque fonction que ce soit auprès des mineurs accueillis dans le cadre des dispositions de l'article L.227-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Préfet
Christian ROUYER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté préfectoral n° 2006.14 du 8 mars 2006 portant autorisation de défrichage de bois sur les communes de CHAMPAGNEY, DAMMARTIN-MARPAIN, MONTMIREY LE CHATEAU, OUGNEY, POINTRE, THERVAY ET VITREUX pour l'emprise de la Ligne à Grande Vitesse.

L'original de ce document peut être consulté à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Arrêté organisant la suppléance du poste de lieutenant de louveterie de la circonscription n°13

Section Structures et Economie des Exploitations Agricoles réunie le 14 février 2006 et après avis de la CDOA du DOUBS en date du 2 mars 2006.

Suite à la Section Structures et Economie des Exploitations Agricoles réunie le 14 février 2006 et après avis de la CDOA du DOUBS en date du 2 mars 2006.

Dossier 39-06-4219 - Melle GUINET Nadège, domiciliée à QUINGEY, est **AUTORISEE** à exploiter une superficie de **112 ha 49 a 76** de prés et terres, appartenant à divers propriétaires, précédemment exploitée par **M. HUGUENET Bernard à CHISSEY SUR LOUE**, soit :

1 ha 66 a 60 situés dans le Doubs à **ARC et SENANS**,

110 ha 83 a 16 situés dans le Jura, à **CHAMBLAY, CHISSEY SUR LOUE, ECLEUX, GERMIGNEY**,

dans le cadre de son INSTALLATION à titre INDIVIDUEL, sur l'exploitation dont le siège est fixé à CHISSEY sur LOUE, en raison de la situation personnelle du demandeur, de la structure de l'exploitation reprise, qui correspondent aux orientations définies dans l'article 1^{er}-I du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Jura : favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, sur une exploitation économiquement viable, afin d'en maintenir le plus grand nombre.

Section Structures et Economie des Exploitations Agricoles réunie le 9 mars 2006.

Suite à la Section Structures et Economie des Exploitations Agricoles réunie le 9 mars 2006, les décisions préfectorales suivantes ont été notifiées :

Dossier 39-06-4216 - L'EARL des JONQUILLES à MONTHOLIER est **AUTORISEE** à exploiter une superficie de **7 ha 13 a 70** de prés et terres située à **GROZON** appartenant à **Mmes CAREL Nicole et DUQUET Yvonne**, précédemment exploitée par **Mme FOURNIER Gisèle à TOURMONT**, en raison de la situation du demandeur, de la structure de son exploitation, de la situation des parcelles selon les termes des dispositions de l'article 1^{er} du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Jura : agrandissement d'une exploitation agricole dont l'associé exerce cette activité à titre principal et dispose de la capacité professionnelle.

Dossier 39-06-4224 - LE GAEC de VILLERS POMMARD à TOURMONT est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **15 ha 48 a 18** de terres située à **TOURMONT** appartenant à **MM. FOURNIER Albert, Noël et Mme JACQUOT Jacqueline**, précédemment exploitée par **Mme FOURNIER Gisèle à TOURMONT**, en raison de la situation du demandeur, de la structure de son exploitation, de la situation des parcelles selon les termes des dispositions de l'article 1^{er} du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Jura : agrandissement d'une exploitation agricole dont les associés disposent de la capacité professionnelle.

Décision 39-06-4258 - L'EARL des BOUTONS D'OR à TOURMONT est **AUTORISEE** à exploiter une superficie de **8 ha 65 a 10** de prés et terres située à **TOURMONT et POLIGNY** appartenant à **MM. FOURNIER Noël, Robert, Mme CAREL Nicole**, précédemment exploitée par **Mme FOURNIER Gisèle à TOURMONT**, en raison de la situation du demandeur, de la structure de son exploitation, de la situation des parcelles selon les termes des dispositions de l'article 1^{er} du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Jura : agrandissement d'une exploitation agricole dont les associés

Dossier 39-05-4198 - **M. JACQUET Claude à FONCINE LE HAUT** est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **19 ha 20** de prés située à **FONCINE LE HAUT** appartenant à **MM. BADOZ et LONGCHAMPT Michel**, précédemment exploitée par **M. PETETIN Paul à FONCINE LE HAUT** en raison de la situation du demandeur, de la structure de son exploitation, son orientation de production, de la situation des parcelles selon les termes des dispositions de l'article 1^{er} du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Jura : agrandissement d'une exploitation agricole dont le chef exerce cette activité à titre principal, dont l'épouse est conjoint collaborateur, et qui dispose par UMO d'une référence de production inférieure.

Dossier 39-06-4237 - Le **GAEC HUMBLLOT SERRUROT à PARCEY** est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **7 ha 09** situés à **VILLETTE LES DOLE**, précédemment exploités par **M. MOUQUOD Daniel à VILLETTE LES DOLE**, appartenant à **M. MOUQUOD Jean**, en raison de la situation du demandeur, de la structure de son exploitation, son orientation de production, de la situation des parcelles selon les termes des dispositions de l'article 1^{er} du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Jura : agrandissement d'une exploitation agricole dont tous les associés participent au travail en commun.

Dossier 39-06-4239 - **M. DEFERT Rémy à LE FIED** est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **44 ha 06 a 87** de prés et terres située à **FAY EN MONTAGNE et LE FIED**, appartenant à **MM. BLONDEAU Gilbert, Robert, DEPOIRE Louis, VAUCHEZ Jean Luc, GIROD Raoul, Mme VANDERSTOCKEN**, précédemment exploitée par **M. BLONDEAU Gilbert à LE FIED**, en raison de la situation du demandeur, de la structure de son exploitation, son orientation de production, de la situation des parcelles selon les termes des dispositions de l'article 1^{er} du SDDS du Jura : agrandissement d'une exploitation individuelle dont le chef dispose de la capacité professionnelle et exerce son activité agricole à titre principal.

Dossier 39-06-4243 - Le **GAEC des FIOUVES à DOYE** est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **5 ha 05 a 40** de prés située à **MIEGES**, appartenant à **Mme DAVID Patricia**, précédemment exploitée par **M. DUBREZ Benoît à MIEGES** en raison de la situation du demandeur, de la structure de son exploitation, son orientation de production, de la situation des parcelles selon les termes des dispositions de l'article 1^{er} du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Jura : agrandissement d'une exploitation agricole dont les associés exercent cette activité à titre principal et disposent de la capacité professionnelle.

Dossier 39-06-4245 - Le **GAEC BRELOT Frères à CHAMPDIVERS** est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **4 ha 98 a 35** de prés et terres située à **CHAMPDIVERS** appartenant à **M. BOICHUT Bernard** ainsi qu'au cédant, **M. CEDOZ Louis à CHAMPDIVERS**, en raison de la situation des parcelles selon les termes des dispositions de l'article 1^{er} du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Jura : agrandissement d'une exploitation agricole sociétaire ne faisant l'objet d'aucune concurrence.

Dossier 39-06-4248 - Le **GAEC des MONDENONS à LA CHATELAINE** est autorisé à exploiter **44 ha 56**, situés à **LA CHATELAINE, IVORY, MESNAY**, mis à disposition par **M. CATTET Sylvain**, dans le cadre de son entrée au sein du groupement, en raison des orientations définies dans le SDDS, et de la situation des associés qui participeront à l'exploitation directe des biens objets de la demande, (art. L 331.3 du C.R.).

Dossier 39-06-4260 - Le **GAEC de LA MARE à ROTHONAY** est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **58 ha 80** situés à **AUGISEY et ROTHONAY**, appartenant à divers propriétaires, précédemment exploités par **M. WIGGERTS Yan à ROTHONAY**, en raison de la situation du demandeur, de la situation des parcelles selon les termes des dispositions de l'article 1^{er} du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Jura : ré-installation d'un agriculteur exproprié ou évincé sur son exploitation, qui dispose de la capacité professionnelle.

Dossier 39-06-4263 - **M. ECOIFFIER Pascal à ST JULIEN SUR SURAN** est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **1 ha 01 a 30** de terres située à **ST JULIEN SUR SURAN**, appartenant à **M. LEDUC Pascal**, précédemment exploitée par **M. DESPRES Raymond à ST JULIEN SUR SURAN**, en raison de la situation du demandeur, de la structure de son exploitation, son orientation de production, de la situation des parcelles selon les termes des dispositions de l'article 1^{er} du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Jura : agrandissement d'une exploitation individuelle dont le chef dispose de la capacité professionnelle et exerce son activité agricole à titre principal

Dossier 39-06-4218 - Le GAEC des FRENES à ROTHONAY est AUTORISE à exploiter une superficie de **64 ha 78 a 86** de prés et terres située à **POIDS DE FIOLE** et **REVIGNY** appartenant à **MM. DORIER Bernard, RENAUD Jean, PROST André, et Mmes BACHELIER, VAILLANT Ginette, GAUTHIER Noëlle, Marie, ainsi qu'au cédant M. VAILLANT Jacques à Poids de Fiole**, en raison de la situation du demandeur, de la structure de son exploitation, son orientation de production, selon les termes des dispositions de l'article 1^{er} du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Jura : agrandissement d'une exploitation agricole dont les associés exercent cette activité à titre principal, remplissent les conditions de capacité professionnelle, et disposent de références de productions sensiblement équivalentes ou inférieures à celles des autres candidats.

Dossier 39-06-4240 - Le GAEC THIEBAUD à NOGNA est AUTORISE à exploiter une superficie de **13 ha 86 a 90** de prés située à **POIDS DE FIOLE** (ZC 42 – ZC 43 – ZC 44) et **REVIGNY** (ZB 50 – ZB 51 – ZB 52 – ZB 58) appartenant à **M. et Mme VAILLANT Jacques et Ginette, Mme BACHELIER Monique**, précédemment exploitée par **M. VAILLANT Jacques**, en raison de la situation du demandeur, de la structure de son exploitation, son orientation de production, selon les termes des dispositions de l'article 1^{er} du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Jura : agrandissement d'une exploitation agricole dont les associées exercent cette activité à titre principal, remplissent les conditions de capacité professionnelle, et disposent de références de productions sensiblement équivalentes à celles des autres candidats.

Dossier 39-06-4246 - Le GAEC des CANARIS à NOGNA est AUTORISE à exploiter une superficie de **33 ha 26 a 91** de prés située à **POIDS DE FIOLE** (ZC 04 – ZC 33 – ZI 43 – ZI 44 – ZH 33 – ZH 34 – B 643 – ZC 05 – ZC 13 – ZC 03) et **REVIGNY** (ZB 35 – ZC 22) appartenant à **MM. VAILLANT Jacques, Ginette, DORIER Robert, GAUTHIER, PROST André, RENAUD Jean, à POIDS DE FIOLE**, précédemment exploités par M. VAILLANT Jacques à POIDS DE FIOLE, en raison de la situation du demandeur, de la structure de son exploitation, la situation des parcelles, selon les termes des dispositions de l'article 1^{er} du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Jura : agrandissement d'une exploitation agricole dont les associés exercent cette activité à titre principal, remplissent les conditions de capacité professionnelle, et disposent de références de productions sensiblement équivalentes à celles des autres candidats.

Dossier 39-06-4242 - L'autorisation d'exploiter **EST REFUSEE** à **M. CHEVASSUS Didier à POIDS DE FIOLE**, en ce qui concerne les terrains référencés ZE 10 – ZE 12 – ZE 14 – ZH 27, situés sur la commune de **POIDS DE FIOLE**, appartenant à **M. VAILLANT Jacques**, exploitant antérieur, en raison de l'existence d'un demandeur prioritaire dans le cadre de l'article 1^{er}-II-2°d) du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Jura, (agrandissement d'une exploitation sociétaire qui dispose par UMO d'une superficie et de références de productions inférieures).

Ces décisions préfectorales peuvent être consultées à la DDAF du Jura, Service Economie Agricole – 44 avenue du 44^{ème} R.I. – 39016 LONS LE SAUNIER cédex. (uniquement par les personnes directement concernées par ces décisions).

Arrêté préfectoral n° 2006-30 du 15 février 2006 portant modification de l'arrêté préfectoral N° 2005-510 du 12 décembre 2005 relatif à l'exercice de la pêche aux lignes en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2006.

Arrêtés préfectoraux n° 2006-43 du 22 février 2006 et 2006-44 du 23 février 2006 portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour assurer le suivi de populations de lièvres sur le secteur N° 5 du Vignoble-Revermont et sur le secteur n° 3 de la Petite Montagne.

Arrêté préfectoral n° 2006-45 du 23 février 2006 portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour assurer un comptage de cerfs et de chevreuils.

Arrêté préfectoral n° 2006-55 du 7 mars 2006 portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour assurer le suivi de populations de lièvres sur le secteur de la Petite Montagne.

Arrêté préfectoral n° 2006-64, 2006-65, 2006-66, 2006-67, 2006-68, 2006-69, 2006-71, 2006-72, 2006-73 du 15 mars 2006 portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour assurer le suivi de populations de lièvres sur les secteurs de La Brese, le Val d'Amour, le Plateau de Nozeroy, le Grandvaux, le Haut-Jura, la Combe d'Ain, le Premier Plateau Nord et le Vignoble-Revermont.

Les originaux de ces arrêtés préfectoraux peuvent être consultés auprès du service de l'Eau, de la Forêt, de l'Environnement et de l'Aménagement Foncier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Arrêté D.D.A.F. III/ST n° 06/074 du 21 mars 2006 portant modification de l'arrêté de constitution de la commission départementale d'orientation de l'agriculture - Arrêté n° 04/348 du 19 juillet 2004 modifié

ARTICLE 1er :

Au paragraphe "**les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale**" de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 04/348 du 19 juillet 2004 portant constitution de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, les représentants nommés au **titre des Jeunes Agriculteurs** sont modifiés comme suit :

- ***les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale***

- ❖ **au titre de la F.D.S.E.A. et des Jeunes Agriculteurs**

1^{er} titulaire : **M. DRUOT Eric** – Ferme de la Mare 39290 MUTIGNEY
Suppléants : M. GUYENOT Marc – 11 rue des Croix 39380 LA LOYE
 M. FERREUX Emmanuel – Rue Quartier Latin 39250 GILLOIS

2^{ème} titulaire : **M. BUCHET Christophe** – rue de la Poste 39800 BERSAILLIN
Suppléants : M. OGIER Luc – La Fenotte 39600 LA FERTE
 M. GUILLOT Rémy – Au Lac 39240 CORNOD

ARTICLE 2 :

Au paragraphe "**les représentants d'associations de protection de la nature et d'organismes gestionnaires des milieux naturels, de la faune et de la flore**" de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 04/348 du 19 juillet 2004 portant constitution de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, les représentants nommés au **titre de gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore** sont modifiés comme suit :

- ***les représentants d'associations de protection de la nature et d'organismes gestionnaires des milieux naturels, de la faune et de la flore :***

- ❖ **au titre de gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore**

1^{er} titulaire : **M. VIONNET Daniel** – Fédération de Pêche du Jura
 395 rue en Bercaille 39000 LONS LE SAUNIER

Suppléants : M. LAGALICE Christian – rue des Forges 39120 ANNOIRE
 M. BAUER Adrien – F.D.C.J. – maison de la Nature 39140 ARLAY

ARTICLE 3 :

Au paragraphe "les personnes qualifiées" de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 04/348 du 19 juillet 2004 portant constitution de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, les représentants nommés sont modifiés comme suit :

- ***les personnes qualifiées***

M. le Président de l'A.D.A.S.E.A. –
Maison des Agriculteurs BP 420 39006 LONS LE SAUNIER CEDEX

M. le Président du C.E.R.J. –
Maison des Agriculteurs BP 515 39003 LONS LE SAUNIER CEDEX

Les autres articles sont inchangés.

LE PREFET,
 Signé : Josiane CHEVALIER

Arrêté D.D.A.F. III/ST n° 06/075 du 21 mars 2006 portant modification de l'arrêté de constitution de la section "structures et économie des exploitations" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (Arrêté D.D.A.F. n° 04/508)

ARTICLE 1er :

Au paragraphe "les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale" de l'article 2 de l'arrêté n° 04/508 du 7 octobre 2004 portant constitution de la Section "Structures et Economie des Exploitations", les représentants nommés au titre des Jeunes Agriculteurs sont modifiés comme suit :

- **les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale**

- ❖ **au titre de la F.D.S.E.A. et des Jeunes Agriculteurs**

1^{er} titulaire : **M. GUYENOT Marc** – 11 rue des Croix 39380 LA LOYE

Suppléants : M. DRUOT Eric – Ferme de la Mare 39290 MUTIGNEY
M. OGIER Luc – La Fenotte 39600 LA FERTE

2^{ème} titulaire : **M. FERREUX Emmanuel** – Rue Quartier Latin 39250 GILLOIS

Suppléants : M. BUCHET Christophe - rue de la Poste 39800 BERSAILLIN
M. GUILLOT Rémy – Au Lac 39240 CORNOD

ARTICLE 2 :

Au paragraphe "**les personnes qualifiées**" de l'article 2 de l'arrêté n° 04/508 du 7 octobre 2004 portant constitution de la Section "Structures et Economie des Exploitations", les représentants nommés sont modifiés comme suit :

- **les personnes qualifiées**

M. le Président de l'A.D.A.S.E.A. –
Maison des Agriculteurs BP 420 39006 LONS LE SAUNIER CEDEX

M. le Président du C.E.R.J. –
Maison des Agriculteurs BP 515 39003 LONS LE SAUNIER CEDEX

Les autres articles sont inchangés.

LE PREFET,
Signé : Josiane CHEVALIER

Arrêté D.D.A.F. III/ST n° 06/076 du 21 mars 2006 portant modification de l'arrêté de constitution de la section "agriculteurs en difficulté" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (Arrêté D.D.A.F. n° 04/509)

ARTICLE 1er :

Au paragraphe "**les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale**" de l'article 2 de l'arrêté n° 04/509 du 7 octobre 2004 portant constitution de la Section "Agriculteurs en difficulté", les représentants nommés au **titre des Jeunes Agriculteurs** sont modifiés comme suit :

- **les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale**

- ❖ **au titre de la F.D.S.E.A. et des Jeunes Agriculteurs**

1^{er} titulaire : **M. OGIER Luc** – La Fenotte 39600 LA FERTE

Suppléants : M. FERREUX Emmanuel – Rue Quartier Latin 39250 GILLOIS
M. GUYENOT Marc – 11 rue des Croix 39380 LA LOYE

2^{ème} titulaire : **M. DRUOT Eric** - Ferme de la Mare 39290 MUTIGNEY

Suppléants : M. BUCHET Christophe – rue de la Poste 39800 BERSAILLIN
M. GUILLOT Rémy – Au Lac 39240 CORNOD

ARTICLE 2 :

Au paragraphe "**les représentants d'associations de protection de la nature et d'organismes gestionnaires des milieux naturels, de la faune et de la flore**" de l'article 2 de l'arrêté n° 04/509 du 7 octobre 2004 portant constitution de la Section "Agriculteurs en difficulté", les représentants nommés sont modifiés comme suit :

- *les représentants d'associations de protection de la nature et d'organismes gestionnaires des milieux naturels, de la faune et de la flore :*

- ❖ **au titre de gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore**

1^{er} titulaire : **M. VIONNET Daniel** – Fédération de Pêche du Jura
395 rue en Bercaille 39000 LONS LE SAUNIER

Suppléants : M. LAGALICE Christian – rue des Forges 39120 ANNOIRE
M. BAUER Adrien – F.D.C.J. – maison de la Nature 39140 ARLAY

Les autres articles sont inchangés.

LE PREFET,
Signé : Josiane CHEVALIER

Arrêté D.D.A.F. III/ST n° 06/077 du 21 mars 2006 portant modification de l'arrêté de constitution de la section "coopératives" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (Arrêté D.D.A.F. n° 04/510 modifié)

ARTICLE 1er :

Au paragraphe "les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale" de l'article 2 de l'arrêté n° 04/510 du 7 octobre 2004 portant constitution de la Section "Coopératives", les représentants nommés au titre des Jeunes Agriculteurs sont modifiés comme suit :

- *les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale*

- ❖ **au titre de la F.D.S.E.A. et des Jeunes Agriculteurs**

1^{er} titulaire : **M. GUILLOT Rémy** - Au Lac 39240 CORNOD

Suppléants : M. GUYENOT Marc – 11 rue des Croix 39380 LA LOYE
M. BUCHET Christophe – rue de la Poste 39800 BERSAILLIN

2^{ème} titulaire : **M. OGIER Luc** – La Fenotte 39600 LA FERTE

Suppléants : M. DRUOT Eric – Ferme de la Mare 39290 MUTIGNEY
M. FERREUX Emmanuel – Rue Quartier Latin 39250 GILLOIS

Les autres articles sont inchangés.

Le PREFET,
Signé : Josiane CHEVALIER

Arrêté D.D.A.F. III/ST n° 06/78 du 21 mars 2006 portant modification de l'arrêté de constitution de la section "contrats d'agriculture durable" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (Arrêté D.D.A.F. n° 04/511)

ARTICLE 1er :

Au paragraphe "les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale" de l'article 2 de l'arrêté n° 04/511 du 7 octobre 2004 portant constitution de la Section "Contrats d'Agriculture Durable", les représentants nommés au titre des Jeunes Agriculteurs sont modifiés comme suit :

- *les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale*

- ❖ **au titre de la F.D.S.E.A. et des Jeunes Agriculteurs**

1^{er} titulaire : **M. GUILLOT Rémy** – Au Lac 39240 CORNOD

Suppléants : M. DRUOT Eric – Ferme de la Mare 39290 MUTIGNEY
M. GUYENOT Marc – 11 rue des Croix 39380 LA LOYE

2^{ème} titulaire : **M. FERREUX Emmanuel** – Rue Quartier Latin 39250 GILLOIS

Suppléants : M. BUCHET Christophe – rue de la Poste 39800 BERSAILLIN

ARTICLE 2 :

Au paragraphe "**les représentants d'associations de protection de la nature et d'organismes gestionnaires des milieux naturels, de la faune et de la flore**" de l'article 2 de l'arrêté n° 04/511 du 7 octobre 2004 portant constitution de la Section "Contrats d'Agriculture Durable", les représentants nommés sont modifiés comme suit :

- **les représentants d'associations de protection de la nature et d'organismes gestionnaires des milieux naturels, de la faune et de la flore :**

- ❖ **au titre de gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore**

1^{er} titulaire : M. VIONNET Daniel – Fédération de Pêche du Jura
395 rue en Bercaille 39000 LONS LE SAUNIER

Suppléants : M. LAGALICE Christian – rue des Forges 39120 ANNOIRE
M. BAUER Adrien – F.D.C.J. – maison de la Nature 39140 ARLAY

ARTICLE 3 :

Au paragraphe "**les personnes qualifiées**" de l'article 2 de l'arrêté n° 04/511 du 7 octobre 2004 portant constitution de la Section "Contrats d'Agriculture Durable", les représentants nommés sont modifiés comme suit :

- **les personnes qualifiées**

M. le Président de l'A.D.A.S.E.A. –
Maison des Agriculteurs BP 420 39006 LONS LE SAUNIER CEDEX

M. le Président du C.E.R.J. –
Maison des Agriculteurs BP 515 39003 LONS LE SAUNIER CEDEX

Les autres articles sont inchangés.

LE PREFET,
Signé : Josiane CHEVALIER

Arrêtés préfectoraux n° 2006/89 à 2006/97 du 29 mars 2006 portant modification du Régime Forestier dans les forêts communales de ARBOIS, AUGEA, MONTROND, LECT, LAVANS LES ST CLAUDE, TAVAU, MORBIER, LECT et SUPT.

Les originaux de ces documents peuvent être consultés à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 4 avril 2006

Dépôt légal 1er trimestre 2006

Imprimerie de la Préfecture du Jura